

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25/03/2021

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, également convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni au Théâtre de La Nacelle, Rue de Montgardé, 78410 AUBERGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

<u>Date d'affichage de la convocation</u>	<u>Date d'affichage de la délibération</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
19/03/2021	01/04/2021	Cécile ZAMMIT-POPESCU

#### **Etaient présents**

ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUIDEKOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAMMET Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LE GOFF Séverine, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghislaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SIMON Josiane, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (115 présents / 141 conseillers communautaires).

#### **Absent(s) représenté(s) : 20**

AIT Eddie (donne pouvoir à BARRON Philippe), AOUN Cédric (donne pouvoir à VOILLOT Bérangère), BEDIER Pierre (donne pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile), BEGUIN Gérard (donne pouvoir à DI BERNARDO Maryse), BRUSSEAU Pascal (donne pouvoir à JAUNET Suzanne), DEBUISSE Michèle (donne pouvoir à CONTE Karine), KOEING FILISIKA Honorine (donne pouvoir à DIOP Dieynaba), LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne), LEBOUC Michel (donne pouvoir à ROULOT Eric), MALAIS Anne-Marie (donne pouvoir à LÉCOLE Gilles), MARTIN Nathalie (donne pouvoir à CALLONNEC Gaël), MULLER Guy (donne pouvoir à COGNET Raphaël), PELATAN Gaëlle (donne pouvoir à COLLADO Pascal), PERNETTE Philippe (donne pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile), PERRON Yann (donne pouvoir à LÉCOLE Gilles), PHILIPPE Carole (donne pouvoir à AUJAY Nathalie), PLACET Evelyne (donne pouvoir à FONTAINE Franck), SATHOUD Innocente Félicité (donne pouvoir à LITTIÈRE Mickaël), SMAANI Aline (donne pouvoir à LEFRANC Christophe), TANGUY Jacques (donne pouvoir à DEBRAY-GYRARD Annie)

**Absent(s) non représenté(s) : 6**

ANCELOT Serge (absent excusé), CHAMPAGNE Stéphan (absent excusé), CHARBIT Jean-Christophe (absent excusé), DAUGE Patrick (absent excusé), MERY Philippe (absent excusé), VOYER Jean-Michel (absent excusé)

**128 POUR :**

AIT Eddie représenté(e) par BARRON Philippe, ALAVI Laurence, AOUN Cédric représenté(e) par VOILLOT Bérengère, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre représenté(e) par ZAMMIT-POPESCU Cécile, BEGUIN Gérard représenté(e) par DI BERNARDO Maryse, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal représenté(e) par JAUNET Suzanne, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSE Michèle représenté(e) par CONTE Karine, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAMMET Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine représenté(e) par DIOP Dieynaba, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, LEBOUC Michel représenté(e) par ROULOT Eric, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghislaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie représenté(e) par LÉCOLE Gilles, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy représenté(e) par COGNET Raphaël, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle représenté(e) par COLLADO Pascal, PERNETTE Philippe représenté(e) par ZAMMIT-POPESCU Cécile, PERRON Yann représenté(e) par LÉCOLE Gilles, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole représenté(e) par AUJAY Nathalie, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne représenté(e) par FONTAINE Franck, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité représenté(e) par LITTIÈRE Mickaël, SIMON Josiane, TANGUY Jacques représenté(e) par DEBRAY-GYRARD Annie, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**0 CONTRE****3 ABSTENTION :**

CALLONNEC Gaël, GUIDEKOQ Christine, MARTIN Nathalie représenté(e) par CALLONNEC Gaël

**4 NE PREND PAS PART :**

LE GOFF Séverine, NAUTH Cyril, SMAANI Aline représenté(e) par LEFRANC Christophe, TELLIER Martine

# EXPOSÉ

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un rapport d'orientation budgétaire, avant de voter leur budget de l'année.

L'autorité territoriale doit donc présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de l'EPCL, une présentation détaillée de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette.

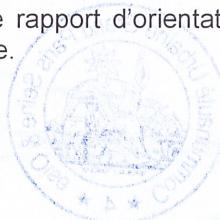
Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Les conseillers communautaires doivent prendre acte de ce débat dans une délibération dédiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Le budget primitif de la Communauté urbaine sera présenté en séance plénière le 15 avril 2021.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;
- De préciser que le rapport d'orientation budgétaire présenté sera transmis aux communes de la Communauté urbaine.



*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36,

**VU** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques et notamment son article 13,

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2020-07-17\_11 du 17 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire proposé,

**VU** la présentation effectuée en commission n°1 « Affaires Générales » le 16 mars 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le rapport d'orientation budgétaire présenté sera transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **01/04/2021**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **01/04/2021**

Exécutoire le : **01/04/2021**

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification  
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Aubergenville, le 25 mars 2021





# **Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise**

## **Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021**

---

**Conseil communautaire du 25 Mars 2021**

<b>1. Contexte économique national</b>	<b>3</b>
1.1. Une chute de -8 % en 2021 du produit intérieur brut (PIB) et un maintien de l'inflation	3
1.2. La baisse des impôts de production comme principale mesure de la loi de finances 2021	4
1.3. Les principales informations à retenir de la loi de finances 2021	5
<b>2. Stratégie financière et prévisions 2021</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement</b>	<b>6</b>
2.1.1 Des recettes de fonctionnement en baisse de - 5,67 % en 2021	6
2.1.2 Une baisse des recettes fiscales économiques et une stabilité des recettes fiscales des ménages	7
2.1.3 La baisse continue des dotations et participations de l'Etat	13
2.1.4 La diminution des autres recettes de fonctionnement	13
<b>2.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement</b>	<b>15</b>
<b>2.3. Une très forte dégradation des principaux ratios financiers</b>	<b>17</b>
2.3.1. La capacité d'autofinancement	17
2.3.2. L'exécutif, réuni fin janvier 2021 en séminaire, a procédé à des arbitrages suivants pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement et améliorer l'autofinancement	18
2.3.3. La capacité de désendettement	19
<b>2.4. La volonté de déterminer des dépenses d'investissement en adéquation avec les capacités d'investissement de la CU</b>	<b>20</b>
<b>2.5. Le budget 2021 cible tient compte de ces ajustements</b>	<b>21</b>
<b>2.6. Les perspectives 2022</b>	<b>22</b>
<b>2.7. Précisions concernant la dette de la Communauté urbaine</b>	<b>23</b>
2.7.1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	23
2.7.2. La gestion active de la dette et de la trésorerie	24
2.7.3. L'endettement au soutien de la politique d'investissement communautaire	25
<b>3. Principales orientations en matière de politiques publiques et définition des priorités en matière d'investissement</b>	<b>26</b>
<b>3.1. La Communauté urbaine investit dans les mobilités et la transition écologique pour renforcer son attractivité et développer les investissements vertueux</b>	<b>26</b>
<b>3.2. La poursuite des projets de rénovation urbaine est nécessaire à la cohésion sociale et territoriale</b>	<b>27</b>
<b>3.3. La gestion des espaces publics : un enjeu de quotidienneté pour chacun des habitants du territoire mais des dépenses à maîtriser dans le temps</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>29</b>
ANNEXE 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :	29
ANNEXE 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique ressources humaines	31
1. Evolution prévisionnelle de l'effectif et de sa structure	31
2. Evolution de la masse salariale et des dépenses de personnel	34
3. Evolution du régime indemnitaire	35
4. Evolution des prestations d'action sociale	36
5. Evolution du temps de travail effectif	36
ANNEXE 3 : Evolution des tarifs appliqués aux usagers dans les différents équipements de la CU GPSeO	43
ANNEXE 4 : Taux de TEOM	45

## Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une obligation prévue par les articles L. 2312-1 et D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants.

Il permet d'associer le Conseil communautaire à la préparation du budget et doit réglementairement comprendre les principaux éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- Des éléments concernant la politique des ressources humaines de la collectivité ;
- La présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires présente les éléments de contexte dans lequel évolue la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) (I), décrit la situation et la stratégie financière de la collectivité (II), avant de tracer les principales orientations des politiques publiques qui mobiliseront en ce début de mandat les capacités budgétaires ainsi identifiées (III).

### 1. Contexte économique national

#### 1.1. Une chute de -8 % en 2021 du produit intérieur brut (PIB) et un maintien de l'inflation

Prévisions de la BCE					
En %		2019	2020	2021	2022
<b>Inflation IPCH</b> ★	sept	1,2	0,3	1,0	1,3
	juin	1,2	0,3	0,8	1,3
<b>Inflation sous-jacente</b>	sept	1,0	0,8	0,9	1,1
	juin	1,0	0,8	0,7	0,9
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	sept	1,3	-8,0	5,0	3,2
	juin	1,2	-8,7	5,2	3,3

Sources : Eurostat, Natixis

★ IPCH = Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

La loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 s'inscrit dans un contexte singulier de crise sanitaire et d'augmentation des dépenses publiques, au regard de la volonté de l'Etat d'aider notamment les entreprises en difficulté.

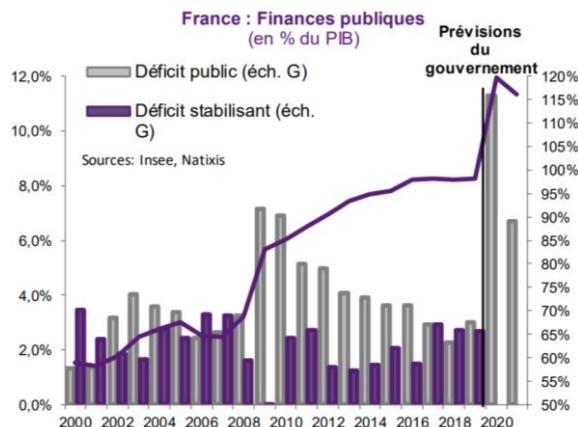
Dans ce sens, la crise sanitaire a engendré une chute de la croissance/PIB en 2020 de 8 %. La loi de finances 2021 prévoit pour le compte de l'année à venir **un taux de croissance/PIB proche de 5 à 6 %<sup>1</sup>** et de 3,2 % en 2022. Ces orientations en matière de croissance pourraient par ailleurs être rapidement ajustées au regard de nouvelles mesures sanitaires restrictives. L'inflation se maintient depuis plusieurs années autour de 1 % avec une prévision de 0,6 % en 2021.

En France, la détérioration du marché du travail resterait importante avec un recul de l'emploi total d'environ 800 000 postes sur un an à la fin de l'année 2020 mais une création nette de 700 000 emplois en 2021 et 2022. En 2020, le Parlement a voté trois lois de finances rectificatives pour financer un plan

<sup>1</sup> Ministère de l'économie et des finances, projections macroéconomiques, novembre 2020.

de relance national de 100 Mds € afin d'accompagner l'économie et l'emploi dans un contexte de crise sans précédent.

Le recours à l'emprunt de l'État, pour 2020, passe de 205 Mds € à 364 Mds € pour combler la hausse du déficit budgétaire. L'ampleur du soutien de l'État aux acteurs économiques et aux salariées est sans précédent. La dette publique atteint selon les dernières prévisions plus de 116 % du PIB et le déficit public plus de 11% du PIB.



## 1.2. La baisse des impôts de production comme principale mesure de la loi de finances 2021

Les impôts de production peuvent être définis comme : « des versements obligatoires sans contrepartie qui frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'œuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments et d'autres actifs utilisés à des fins de production. Ces impôts sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation<sup>2</sup> ».

La loi de finances pour 2021 prévoit une baisse des impôts de production qui impacteront les ressources des collectivités. **Toutefois, l'État affirme vouloir compenser totalement cette baisse « de manière certaine, dynamique et territorialisée. » :**

- **La réduction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de moitié** pour toutes les entreprises redevables de cet impôt. Cette réduction concerne uniquement la part régionale (- 7,25 Md€), la CU GPS&O n'est donc pas concernée par cette mesure ;
- **La réduction de moitié des impôts fonciers, cotisation foncière des entreprises (CFE) et taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des établissements industriels** pour environ 32 000 entreprises exploitantes, soit 86 000 établissements (- 1,75 Md€ de TFPB et - 1,54 Md€ de CFE) dont 377 présentes sur le territoire de la CU GPS&O soit -12,9 M€ de CFE) ;
- **L'abaissement du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)** en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin de faire bénéficier effectivement les entreprises redevables de la CVAE et/ou industrielles de l'allégement des impôts de production, même si elles bénéficiaient déjà du plafonnement de leurs cotisations en fonction de la valeur ajoutée.

Les autres mesures impactent peu les collectivités territoriales et leurs groupements et s'inscrivent

<sup>2</sup> Conseil d'Analyse Economique, une stratégie économique face à la crise, juillet 2020.

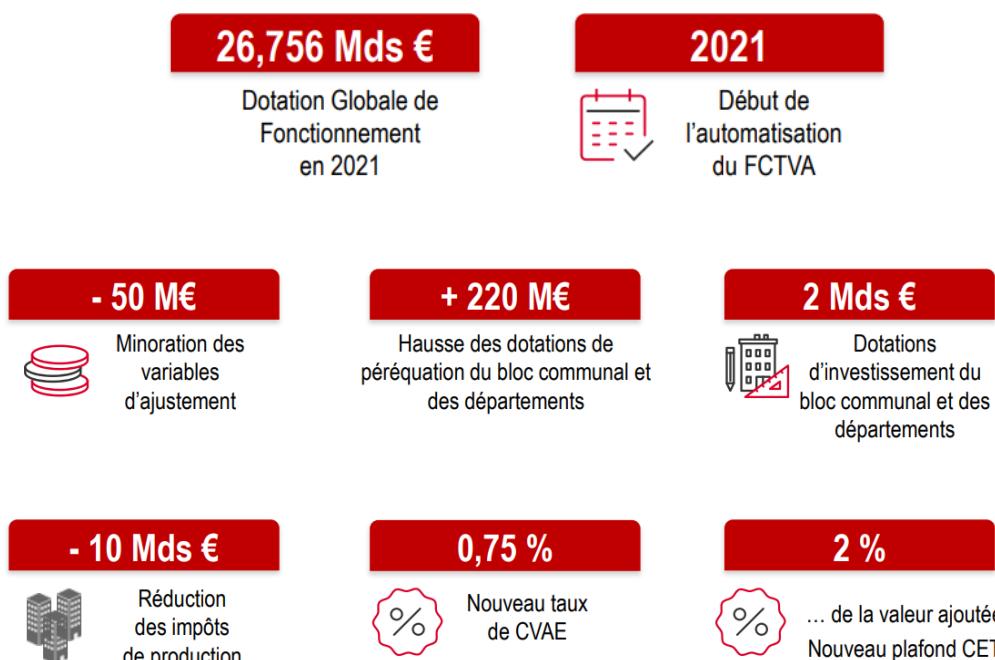
dans la continuité de l'existant.

Il en va de même pour la première mise en œuvre, en 2021, de la réforme du financement des collectivités territoriales : le montant de la TVA substitué à la taxe d'habitation sur les résidences principales et à la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est garanti. Il évoluera ensuite comme le produit de la TVA nationale. Cette réforme conduit néanmoins à amputer encore l'autonomie financière et/ou fiscale des collectivités territoriales concernées.

### 1.3. Les principales informations à retenir de la loi de finances 2021

D'autres informations sont à retenir de la loi de finances 2021 parmi lesquelles :

- **La stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** à un niveau historiquement bas de 26,7 Mds €. Si la baisse de la DGF pour le bloc communal sera très limitée en 2021, il ressort que l'enveloppe continue à décroître au fil des années, après plusieurs années de contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) ;
- **La fixation des dotations d'investissement** du bloc communal et des départements de 2 milliards d'euros ;
- Et le début de **l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, prévue par l'article 251 de la loi de finances 2021 qui prévoit une extension du dispositif en 2022 aux structures qui bénéficient du FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense. Plus des trois quarts des montants du fonds seront traités de manière automatique. Le quart restant qui concerne les collectivités à qui les crédits du FCTVA sont versés avec deux années de décalage par rapport à l'année de la dépense sera intégré au mécanisme en 2023.



Source : Caisse d'Epargne, ROB, février 2020.

## 2. Stratégie financière et prévisions 2021

La préparation budgétaire 2021 de la Communauté urbaine s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire qui aura des conséquences en matière de recettes de fonctionnement mais aussi, après quatre exercices budgétaires successifs durant lesquels les ratios financiers se sont dégradés progressivement. L'ensemble de ces éléments ont été présentés lors d'un séminaire de l'exécutif en janvier 2021 qui a permis d'identifier des arbitrages à prendre en compte dans l'élaboration du budget principal 2021.

### 2.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine sont principalement composées en 2021 des produits fiscaux (184,15 M€), des dotations et participations (66,2 M€) et des produits de service (6,08 M€) :

Produits de fonctionnement	CA 2019	CA prévisionnel 2020 (*)	BP 21 avant arbitrages	% du produit par rapport au total	Ecart en volume CA 2020 BP2021	% CA 2020 BP 2021
Atténuations de charges	949 175	830 433	362 490	0,14%	-0,47M€	-56,35%
Produits de service	7 008 970	11 377 260	6 080 000	2,35%	-5,30M€	-46,56%
Impôts et taxes	196 819 280	197 204 191	184 150 000	71,12%	-13,05M€	-6,62%
Dotations et participations	59 715 328	60 669 324	66 254 260	25,59%	5,58M€	9,21%
Autres produits de gestion courante	2 015 037	4 056 251	1 965 872	0,76%	-2,09M€	-51,53%
Produits financiers	55 659	49 229	42 650	0,02%	-0,01M€	-13,36%
Produits exceptionnels	-411 257	319 471	80 000	0,03%	-0,24M€	-74,96%
Total	266 152 192	274 506 159	258 935 272	100,00%	-15,57M€	-5,67%

La catégorie « Impôts et taxes » est composée de :

- La fiscalité économique : cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;
- La fiscalité des ménages : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB), taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

#### 2.1.1 Des recettes de fonctionnement en baisse de - 5,67 % en 2021

En 2021, les recettes de fonctionnement prévues diminuent de - 5,67 % par rapport à 2020, soit - 15,5 M€, liée notamment à :

- La diminution des produits de service de - 5,3 M€ (soit - 46,5 %) :
  - La CU ne percevra pas en 2021 les 3,5 M€ liés à la régularisation exceptionnelle de produits relatifs au traitement des déchets intervenue en 2020 (régularisation de la TVA sur des titres émis sur exercices antérieurs) ;
- La baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de - 0,5 M€ en 2021 (DGF de la CU 2021 : 42,2 M€ contre 42,7 M€) ;
- La perte de cotisation valeur ajoutée entreprises (CVAE) évaluée à - 2,3 M€, soit - 9 % (voir explications à la suite).

## 2.1.2 Une baisse des recettes fiscales économiques et une stabilité des recettes fiscales des ménages

### 2.1.2.1 Les produits liés à la fiscalité économique sont en baisse sur le territoire de la CU depuis l'année 2020 et s'amplifie en 2021

Selon les notes de conjoncture de l'Insee, le département des Yvelines a été plus impacté que la moyenne nationale par les mesures de confinement mises en place entre le 15 mars et le 11 mai 2020 avec un recul d'activité supérieur à 35,4 %. La présence sur le territoire de la CU d'entreprises liées à des secteurs très exposés à la crise (automobile, aéronautique) conduit à anticiper un impact de la crise plus marqué (- 18,5%).

*Produits attendus pour l'année 2021 et comparaison avec les années antérieures :*

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)	PRODUITS LIES A LA FISCALITE ECONOMIQUE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Ecart 20-21 en €	Ecart 20-21 en %
	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	22,65 M€	24,61 M€	24,44 M€	27,16 M€	24,2 M€	22,00 M€	-2,2 M€	-9,0%
	Compensation CVAE**					0,01 M€	0,00 M€	-0,01 M€	-1%
	Sou-total CVAE	22,65 M€	24,61 M€	24,44 M€	27,16 M€	24,3 M€	22,00 M€	-2,3 M€	-9,4%
	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	50,58 M€	53,11 M€	52,64 M€	51,26 M€	52,7 M€	39,00 M€	-12,78 M€	-24,7%
	Rôles complémentaires CFE	détail non fourni	0,00 M€	0,00 M€	0,00041 M€	0,00 M€	0,00 M€	0 M€	0,0%
	Rôles supplémentaires CFE*	0,89 M€	1,29 M€	0,97 M€	1,21 M€	0,85 M€	0,5 M€	- 0,35 M€	-41,1%
	Compensation CFE **	0,02 M€	0,01 M€	0,02 M€	0,79 M€	0,94 M€	13,82 M€	+ 12,88 M€	1470,2%
	Sous-total CFE	51,49 M€	54,41 M€	53,63 M€	53,26 M€	54,49 M€	53,32 M€	-1,17 M€	-2,10%
	Sous-total CET	74,14 M€	79,02 M€	78,07 M€	80,42 M€	78,79 M€	75,32 M€	- 3,47 M€	-4,4%
	Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	3,88 M€	4,86 M€	4,18 M€	4,60 M€	4,44 M€	4,00 M€	- 0,44 M€	-9,9%
	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER)	5,77 M€	5,90 M€	2,45 M€	2,59 M€	2,65 M€	2,71 M€	+0,06 M€	2,2%
	Allocation compensatrice exceptionnelle IFER - 2ème année				3,10 M€	2,33 M€	1,17 M€	- 1,16 M€	-50,0%
	Total produit impôts économiques (1)	83,79 M€	89,78 M€	84,7 M€	90,71 M€	88,21	83,2 M€	-5 M€	-5,6%

\* Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

\*\* Les compensations de CFE et de CVAE correspondent aux compensations de l'Etat à la suite des réformes prévues par les lois de finances (notamment la compensation de la CFE pour les entreprises industrielles et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €). Elles sont comptabilisées au chapitre 74 « dotations et participations » et sont donc exclues du total « Impôts et taxes » (chapitre 73).

Les recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine sont composées d'impôts économiques parmi lesquelles principalement la contribution économique territoriale (CET). La CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CET représente 28,70 % des recettes de fonctionnement en 2020 et 29,1 % en 2021.

Les produits attendus de la fiscalité économique pour 2021 sont en diminution de -5 M€ (- 5,6%) avec :

- ❖ Une diminution de -2,3 M€ de CVAE est attendue pour l'ensemble des entreprises présentes

**sur le territoire de la CU.** La CVAE des 100 entreprises dites « dominantes<sup>3</sup> » présentes sur le territoire de la CU GPS&O (Ariane Group, Safran, PSA, Renault, ...) vont connaître une perte estimée de valeur ajoutée de - 1,8 M€. Cette diminution des recettes de CVAE a débuté en 2020 avec 3 M€ de pertes de recettes fiscales de CVAE pour ces entreprises « dominantes ».

*Le tableau ci-après récapitule la baisse de valeur ajoutée attendue par secteur d'activité. Les secteurs « dominants » sur le territoire de la CU GPS&O (identifiés en jaune) sont les plus impactés.*

NACE 17	Perte de valeur ajouté estimée sur l'année 2020	Nombre d'entreprises	Nombre d'établissement	Nombre d'établissements (en %)	Emplois	Emplois (en %)
<b>Total général</b>		<b>43 800</b>	<b>46 530</b>	<b>100,00%</b>	<b>152 735</b>	<b>100,00%</b>
Divers		214	246	0,53%	1 467	0,96%
Activités financières et d'assurance	<b>-3,70%</b>	976	1 104	2,37%	2 463	1,61%
Activités immobilières	<b>-1,00%</b>	2 569	2 690	5,78%	3 094	2,03%
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	<b>-11,30%</b>	7 108	7 230	15,54%	13 737	8,99%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	<b>-7,70%</b>	4 588	5 387	11,58%	51 209	33,53%
Agriculture, sylviculture et pêche	<b>-3,70%</b>	499	502	1,08%	546	0,36%
Autres activités de services	<b>-23,00%</b>	6 817	6 940	<b>14,92%</b>	6 185	<b>4,05%</b>
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	<b>-9,00%</b>	7 846	8 197	17,62%	19 492	12,76%
Construction	<b>-14,00%</b>	4 855	4 942	10,62%	11 169	7,31%
Fabrication d'autres produits industriels	<b>-11,30%</b>	890	932	2,00%	8 017	5,25%
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	<b>-9,70%</b>	74	78	0,17%	1 629	1,07%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	<b>-4,30%</b>	296	310	0,67%	1 266	0,83%
Fabrication de matériels de transport	<b>-27,00%</b>	28	34	<b>0,07%</b>	11 775	<b>7,71%</b>
Hébergement et restauration	<b>-35,30%</b>	1 894	2 080	<b>4,47%</b>	5 042	<b>3,30%</b>
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	<b>-8,00%</b>	253	327	0,70%	4 497	2,94%
Information et communication	<b>-5,70%</b>	1 937	1 954	4,20%	2 060	1,35%
Transports et entreposage	<b>-22,30%</b>	3 453	3 577	<b>7,69%</b>	9 087	<b>5,95%</b>

Le scénario attendu (scénario 1 avec ajustement des acomptes de -10%) est celui d'une diminution de la CVAE étalée sur deux années, avec une première chute en 2021 (-9 % par rapport à 2020, la CVAE passe de 24,2 M€ en 2020 à 22,2 M€ en 2021), suivie d'une nouvelle perte en 2022 estimée à - 4,2 M€

<sup>3</sup> La détermination d'un dominant fiscal repose sur un classement des entreprises selon le montant de la fiscalité versée à destination de la CU GPS&O. Ce type de classement permet de considérer le poids d'une entreprise dans un ensemble. Ainsi, il prend en compte les quatre catégories d'imposition suivantes : CFE, CVAE, IFER et TASCOM.

(- 19 % par rapport à 2021 ; la CVAE passerait à 17,9 M€ en 2022).

En effet, la CVAE se verse au moyen de deux acomptes au cours de l'année d'imposition suivie l'année suivante du versement du solde.

MECANISME REGLEMENT CVAE	EN 2021	EN 2022					
REGLEMENTS CVAE ATTENDUS	Solde de l'année 2020 + Acomptes de l'année 2021	Solde de l'année 2021 + Acomptes de l'année 2022					
<i>CVAE perçue par GPSEO - scénario 1 (en K€)</i>							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Scénario 1 avec ajustement des acomptes de -10%	27 155	24 205	22 257	17 974	23 272	23 074	23 887
Variation	-2 950	-1 948	-4 283	5 298	-198	813	
Evolution	-10,9%	-8,0%	-19,2%	29,5%	-0,9%	3,5%	

- ❖ **Une baisse progressive de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)** à partir de 2018 au regard de la fermeture de centrale électrique de Porcheville en 2017. Cette baisse de 120,1 % constatée entre 2018 et 2021 (soit -3,2 M€) a été en partie compensée par l'Etat de 2019 à 2021. Cependant, l'année 2021 sera la dernière année de compensation de la perte d'IFER liée à la fermeture de la centrale électrique de Porcheville. Le montant de cette dernière compensation s'élèvera à 1,17 M€ (3,1 M€ en 2019 et 2,3 M€ en 2020). L'IFER 2021, compensation comprise, s'élèvera à 3,9 M€ contre 5 M€ en 2020 et 5,7 M€ en 2019. En 2022, une perte de recette de 1,17 M€ est à prévoir avec la fin de la compensation.
- ❖ **Une baisse modérée de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** de l'ordre de 0,4 M€ entre 2020 et 2021 liée à l'effet de la crise sanitaire. La TASCOM 2021 s'établira à 4 M€ contre 4,44 M€ en 2020 et 4,6 M€ en 2019. Le montant de la TASCOM est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m<sup>2</sup>. La diminution du chiffre d'affaires rencontrée par de grandes enseignes (ameublement, bricolage, vêtements, ...) réduira les produits relatifs à la TASCOM. Toutefois, la TASCOM des hypers et supermarchés, dont le chiffre d'affaires a été peu impacté, sera stabilisé et limitera la perte.
- ❖ **La diminution de la cotisation foncière des entreprises (CFE)** de 52,7 M€ à 39 M€ entre 2020 et 2021 est liée à la réforme de la fiscalité locale opérée par l'Etat ces dernières années et aussi aux fermetures d'entreprises supplémentaires attendues en 2021.

La loi de finances réforme la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modifie le coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements. Ainsi, les taux d'imposition à la CFE des établissements industriels sont divisés par 2.

377 entreprises sont concernées sur le territoire de la CU GPS&O.

Pour l'année 2021, la loi de finances prévoit une compensation totale des pertes de CFE au profit des collectivités locales, soit une compensation de **13,82 M€ dont 0,92 M€ de compensation au titre de l'exonération totale de CFE accordée aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €**.

Toutefois, aucune compensation de CFE n'est attendue quant à l'accroissement du nombre de fermetures d'établissements sur le territoire de la CU GPS&O. Ce surcroît de fermetures est lié d'une part, aux mesures restrictives mises en place (fermeture des restaurants, couvre-feu, ...) et d'autre, part aux aides de l'Etat qui ont permis à certaines entreprises, déjà fragiles avant la crise sanitaire, de rester actives en 2020. L'arrêt des aides de l'Etat ainsi que les mesures de restrictions qui pourraient être de

nouveau renforcées conditionnent le nombre de fermetures d'entreprises pour l'année 2021. La perte de CFE résultant de ce surcroît de fermetures est évaluée entre 0,5 et 1,5 M€.

En intégrant la compensation de l'Etat, la CFE 2021 s'établit à 53,3 M€ contre 54,5 M€ en 2020 et 53,3 M€ en 2019.

- ❖ Après une baisse de 22 % entre 2019 et 2020 (-0,15 M€), **la taxe de séjour est estimée en 2021 à 530 000€**, soit une hausse de **3,25 %** par rapport à 2020, liée au développement des activités de l'Office de tourisme intercommunal.

ANNEE	2018	2019	2020	Prévision 2021	Ecart 20-21 en €	Ecart 20-21 en %
TAXE DE SEJOUR	761 544 €	663 464 €	513 303 €	530 000 €	+ 16 697 €	+ 3,25 %

Dès l'année 2017, la CU GPS&O a institué une taxe de séjour sur les hébergements touristiques. Les tarifs de la taxe ont été fixés par délibération pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. La taxe de séjour est réglée par le touriste ou le vacancier en plus de sa nuitée à l'hébergeur.

Les hôteliers assujettis doivent reverser le montant de la taxe collectée auprès de leurs clients au comptable local aux dates fixées par l'organe délibérant de l'EPCI.

#### **2.1.2.2 La fiscalité ménages connaît une évolution constante depuis la création de la CU :**

Contrairement à la fiscalité économique qui est en baisse, la fiscalité ménages connaît une évolution chaque année depuis la création de la CU. Elle a ainsi augmenté de 12,11 % entre 2016 et 2021 (chiffres prévisionnels), soit + 10,82 M€.

**Depuis sa création en 2016, la CU GPS&O n'a pas augmenté son taux de TH qui s'établit à 7,62 %. Ainsi, l'évolution positive des produits est corrélée à la réactualisation des bases d'imposition.**

PRODUITS LIES A LA FISCALITE DES MENAGES		2016	2017	2018	2019	2020	2021	Ecart 20-21 en €	Ecart 20-21 en %
TAXE D'HABITATION (TH)	TH résidences principales	47,69 M€	48,76 M€	49,69 M€	51,27 M€	52,19 M€	0,00 M€	- 52,19 M€	-100%
	TH résidences secondaires	1,58 M€	1,57 M€	1,55 M€	1,81 M€	1,65 M€	1,65 M€	0 M€	0%
	Compensation de fiscalité ménages (TH) (nature 74835) *	1,28 M€	1,92 M€	2,06 M€	2,27 M€	2,42 M€		-2,42 M€	-100%
	Compensation TH - Réforme de la TH (nature 7382)						54,11 M€	+ 54,11 M€	+ 54,11%
	Rôles complémentaires TH	détail non fou	0,15 M€	0,15 M€	0,15 M€	0,09 M€	0,10 M€	0 M€	0%
	Rôles supplémentaires TH	0,21 M€	0,30 M€	0,33 M€	0,29 M€	0,26 M€	0,20 M€	-0,06 M€	-23%
	<b>Sous-total TH</b>	<b>50,76 M€</b>	<b>52,7 M€</b>	<b>53,78 M€</b>	<b>55,79 M€</b>	<b>56,61 M€</b>	<b>56,06 M€</b>	<b>-0,55 M€</b>	<b>-0,9%</b>
TAXE FONCIERE (TF)	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) **	0,29 M€	0,30 M€	0,34 M€	0,35 M€	0,37 M€	0,38 M€	+0,01 M€	+1%
	Compensation TFB&NB ***	0,05 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0 M€	0%
	Rôles complémentaires TAFNB	détail non fou	0,02 M€	0,06 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0 M€	0%
	Rôles supplémentaires TAFNB	0,12 M€	0,02 M€	0,04 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0 M€	0%
	Rôles supplémentaires TFPB					0,00 M€	0,00 M€	0 M€	0%
	<b>Sous-Total TF</b>	<b>0,46 M€</b>	<b>0,34 M€</b>	<b>0,44 M€</b>	<b>0,35 M€</b>	<b>0,37 M€</b>	<b>0,38 M€</b>	<b>+0,01 M€</b>	<b>+1%</b>
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	37,91 M€	38,62 M€	39,57 M€	40,77 M€	41,67 M€	42,4 M€	+0,73 M€	+1,75%
TAXE GEMAPI	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)			1,32 M€	1,32 M€	1,32 M€	1,32 M€	0 M€	0%
	Rôles complémentaires globaux (TEOM/GEMAPI)	0,21 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,03 M€	0,02 M€	0,00 M€	-0,02 M€	-100%
	Rôles supplémentaires globaux (TEOM/GEMAPI)				0,02 M€	0,03 M€	0,02 M€	-0,01 M€	-33%
<b>Total fiscalité ménages</b>		<b>89,34 M€</b>	<b>91,66 M€</b>	<b>95,11 M€</b>	<b>98,28 M€</b>	<b>100,02 M€</b>	<b>100,16 M€</b>	<b>+0,14 M€</b>	<b>+1,4%</b>

\* Compensation taxe d'habitation ménages : compensation de l'Etat jusqu'en 2020 afférente aux exonérations des personnes de conditions modestes

\*\*Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur certains terrains (terrains à bâtir, carrières, chemins de fer, ...) qui est perçue par la CU.

#### ❖ Suppression de la taxe d'habitation :

L'année 2021 s'inscrit par ailleurs dans le contexte évoqué de réforme de la fiscalité locale. Avec sa suppression, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus un levier fiscal mobilisable. La CU conserve toutefois la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (1,65 M€ prévus en 2021). La taxe foncière sur les propriétés bâties devient la taxe pivot en matière de fiscalité locale.

**L'Etat compense la suppression de la TH par le versement d'une fraction dynamique de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le budget communautaire.** Cette compensation est estimée à 54,1 M€ pour l'année 2021. Elle est calculée pour l'année 2021 comme pour les prochaines années à partir de

l'ensemble des produits de TH de l'année 2020. Seul le taux de croissance national de la TVA évoluera chaque année.

**Aussi, la dynamique du montant de la compensation de la TH n'évoluera plus en fonction de l'évolution de la base imposable c'est-à-dire du parc immobilier de la CU mais dépendra uniquement du dynamisme du taux de croissance du produit national de TVA.**

En 2021, la CU prévoit de percevoir au total 56,06 M€ au titre de la compensation de la suppression de la TH et de la TH sur les résidences secondaires (par rapport à 56,6 M€ en 2020 et 55,8 M€ en 2019).

❖ **Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB)**

**Les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sont de 0 % à la CU GPS&O alors qu'ils s'établissent pour la TFPB entre 1 % et 13 % pour les CU de la même strate et entre 2 % et 25 % pour la TFPNB. Un point de TFPB représente 6,7 M€ de recettes à la CU.**

❖ **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Les prévisions de recettes issues de la TEOM s'établissent 42,4 M€ au BP21 (contre 41,7 M€ en 2020 et 40,8 M€ en 2019), au regard de l'évolution annuelle des bases d'imposition.

1. Historique :

La Communauté Urbaine GPS&O est issue de la fusion des 6 EPCI lesquels finançaient tous le service de collecte et de traitement des déchets par la TEOM. Chaque commune disposait d'un taux de TEOM compris dans la fourchette 4,04 % - 11,25 %<sup>4</sup>.

La décision d'institution de la TEOM au sein de la Communauté Urbaine GPS&O a été effectuée le 28 septembre 2017, par la délibération n°CC\_17\_09\_28\_18.

2. L'harmonisation des taux :

L'article 1636 B *undecies* du CGI stipule que : « Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A. (...) Toutefois, à titre dérogatoire, l'établissement public de coopération intercommunale ayant institué la taxe peut, pour une période qui ne peut excéder dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ».

Avant le 15 octobre de chaque année et au plus tard avant le 15 octobre 2027, la CU devra voter l'harmonisation du taux de TEOM.

Les travaux portant sur l'harmonisation de la TEOM seront conduits en 2021.

3. Un budget équilibré :

L'article 1520 du CGI stipule que la : « taxe (est) destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux

---

<sup>4</sup> Voir annexe n°2.

évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement ».

Le montant de la taxe doit être proportionné par rapport aux dépenses, et ne doit pas être trop excédentaire.

#### 4. Un budget annexe « déchet » :

Afin d'affecter précisément les dépenses et les recettes de la compétence déchet, la création d'un budget annexe « déchet » sera étudié en vue du budget 2022.

##### ❖ **Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

La taxe GEMAPI est stable à 1,32 M€. Elle correspond chaque année au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La taxe GEMAPI est une taxe affectée additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Ainsi, à partir du montant de la taxe attendu et déclaré par la CU auprès de la Préfecture, la Direction départementale des finances publiques des Yvelines (DDFiP 78) détermine les taux additionnels à la TH, à la TFPB et à la CFE afin d'obtenir une répartition homogène.

La DDFiP 78 reverse par la suite le montant collecté de taxe GEMAPI à la CU.

#### 2.1.3 La baisse continue des dotations et participations de l'Etat

CU Grand Paris Seine et Oise	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution	Evolution
						2017-2021	2020-2021
Dotation d'intercommunalité	15,06M€	15,24M€	15,31M€	15,45M€	15,54M€	3,17%	0,61%
Dotation de compensation groupements de communes	29,05M€	28,45M€	27,80M€	27,29M€	26,80M€	-7,74%	-1,80%
<b>TOTAL</b>	<b>44,11M€</b>	<b>43,69M€</b>	<b>43,10M€</b>	<b>42,74M€</b>	<b>42,34M€</b>	<b>-4,02%</b>	<b>-0,93%</b>

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours de l'Etat versé aux collectivités territoriales. La DGF est composée de :

- ❖ La dotation d'intercommunalité (DI) ;
- ❖ La dotation de compensation groupement de communes (DC).

C'est cette dernière qui connaît une baisse chaque année de l'ordre de -0,5 M€. Ainsi, entre 2017 et 2021, la CU a vu sa dotation de compensation baisser de - 4 % soit -1,77 M€. Cette baisse va continuer dans les mêmes proportions entre 2020 et 2021, soit - 1,8 % et - 0,4 M€.

#### 2.1.4 La diminution des autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement qui connaissent les baisses les plus importantes sont les produits de service (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Produits de fonctionnement	CA 2019	CA prévisionnel 2020 (*)	BP 21	Ecart en volume CA 2020 BP2021	% CA 2020 BP 2021
Produits de service	7,01M€	11,38M€	6,08M€	-5,30M€	-46,56%
Autres produits de gestion courante	2,02M€	4,06M€	1,97M€	-2,09M€	-51,53%

Une diminution de 46,5 % des produits de service est attendue entre 2020 et 2021, au regard de produits perçus de manière exceptionnelle en 2020 par la CU (redevances versées par les délégataires et recettes de valorisation de déchets) et des prévisions 2021 en baisse, proches des réalisations 2019. Les rattrapages de recettes constatés en 2020 ne se retrouveront pas en 2021.

Parallèlement, les autres produits de gestion courante (recettes de valorisation de déchets, loyers et charges, redevances versées par les délégataires) connaissent une trajectoire similaire aux produits de service avec une baisse de 51,5 % envisagée et des prévisions 2021 qui se rapprochent également des réalisations 2019.

**L'ensemble de ces estimations de recettes a pu être actualisé récemment au regard des derniers éléments connus. Les ajustements effectués ont permis de réduire les pertes en produits de fonctionnement de 4 M€ passant ainsi de 258,9 M€ avant arbitrages à 262,9 M€ comme suit :**

Produits de fonctionnement	CA 2019	CA prévisionnel 2020 (*)	BP 21	% du produit par rapport au total	Ecart en volume CA 2020 BP2021	% CA 2020 BP 2021
Atténuations de charges	949 175	830 433	362 490	0,14%	-0,47M€	-56,35%
Produits de service	7 008 970	11 377 260	8 082 504	3,07%	-3,29M€	-28,96%
Impôts et taxes	196 819 280	197 204 191	184 150 000	70,03%	-13,05M€	-6,62%
Dotations et participations	59 715 328	60 669 324	66 254 260	25,20%	5,58M€	9,21%
Autres produits de gestion courante	2 015 037	4 056 251	1 965 872	0,75%	-2,09M€	-51,53%
Produits financiers	55 659	49 229	42 650	0,02%	-0,01M€	-13,36%
Produits exceptionnels	-411 257	319 471	2 102 106	0,80%	1,78M€	558,00%
<b>Total</b>	<b>266 152 192</b>	<b>274 506 159</b>	<b>262 959 882</b>	<b>100,00%</b>	<b>-11,55M€</b>	<b>-4,21%</b>

**Dans cette hypothèse, la perte de recettes de fonctionnement se limiterait à - 11,55 M€ par rapport au compte administratif prévisionnel de l'année 2020, soit - 4,21 % et, au lieu de - 15,57 M€ dans l'hypothèse budgétaire initiale.**

Par ailleurs, compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation en cours, la CU percevra une compensation au titre de la suppression de la TH. Cette compensation de l'Etat est actuellement estimée à 54,11 M€. Toutefois, des recettes supplémentaires sont attendues mais leur montant ne pourra être arrêté qu'après réception de la prochaine notification de l'ensemble des produits fiscaux (état fiscal 1259) par la DDFiP

## 2.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

Il s'agit ici des demandes budgétaires initiales qui ont été présentées à l'exécutif lors du séminaire de janvier 2021.

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA prévisionnel 2020 (*)	BP 21	Ecart en volume BP 2020 CA 2021	% CA 2020 BP 2021
<b>Charges à caractère général</b>	93,96M€	89,99M€	99,04M€	9,05M€	10,06%
<b>Charges de personnel</b>	48,39M€	48,15M€	49,76M€	1,61M€	3,34%
<b>Atténuations de produits</b>	71,97M€	75,31M€	86,51M€	11,21M€	14,88%
<b>Autres charges de gestion courante</b>	37,39M€	36,87M€	33,65M€	-3,23M€	-8,75%
<b>Frais de fonctionnement groupe élus</b>	0,14M€	0,16M€	0,37M€	0,20M€	126,21%
<b>Charges financières</b>	1,51M€	1,40M€	1,64M€	0,25M€	17,74%
<b>Charges exceptionnelles</b>	0,88M€	4,92M€	0,84M€	-4,08M€	-82,90%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>254,24M€</b>	<b>256,80M€</b>	<b>271,81M€</b>	<b>15,01M€</b>	<b>5,85%</b>

Atténuations de produits : FPIC, AC, FNGIR (...)

Autres charges de gestion courante : participations, subventions, indemnités élus (...)

**Les estimations de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en augmentation prévisionnelle entre 2020 et 2021 de + 5,9 % (+ 15 M€) se décomposent comme suit :**

- **Une augmentation des charges à caractère général de + 9 M€**, soit + 10 % qui s'avèrent très au-dessus des valeurs constatées en 2019 et 2020 (respectivement de 94 M€ et de 89 M€) notamment :
  - + 2,2 M€ prestations de service déchets (budget principal 2021 de 45,2 M€) concernant les déchetteries et les nouveaux marchés de collecte (+ 0,4 M€) et l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (+1,8 M€) ;
  - +0,7 M€ au titre de la propreté (budget principal 2021 de 5,2 M€) dont + 0,4 M€ pour le balayage et +0,3 M€ pour les déchets de voirie ;
  - + 0,3 M€ pour l'éclairage public (budget principal 2021 de 0,3 M€) avec la mise en place du nouveau marché de performance énergétique et + 0,4 M€ pour la voirie (budget principal 2021 de 0,8 M€) ;
  - + 0,3 M€ carburant véhicules (budget principal 2021 de 0,9 M€) ;
  - + 0,6 M€ maintenance (budget principal 2021 de 1,8 M€) avec notamment le nouveau marché de performance énergétique climatisation ventilation chauffage.
- **Une augmentation prévisionnelle des charges de personnel de + 1,6 M€** soit 3,3 % d'évolution (en-dessous des valeurs nationales de l'ordre de 3,9 % à 4,5 %), qui se décomposent comme suit :
  - + 1 M€ pour l'impact des créations de postes en 2021 ;
  - + 0,2 M€ concernant la poursuite de la campagne de revalorisation salariale ;
  - + 0,2 M€ d'effet report sur les créations de postes prononcées en 2020 ;
  - + 0,1 M€ relatifs aux avancements d'échelons ;
  - + 0,1 M€ d'impact de la prime de précarité.

En application de l'article de D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les principales composantes des dépenses de

personnel et la structure globale des effectifs de la Communauté urbaine sont présentées en annexe 1 du présent rapport.

#### ➤ **Les atténuations de produits :**

Les atténuations de produits sont composées de l'ensemble des mécanismes de solidarité communautaire (dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, fonds national de garantie individuel des ressources, attributions de compensation (attributions de compensation...)). Ce chapitre est essentiellement composé des AC.

**Les attributions de compensation (dépenses), hors régularisation des attributions de compensation de neutralisation fiscale, passent de 66,9 M€ en 2020 à 68,8 M€ en 2021.** Une dépense de 8,9 M€ de régularisation des attributions de compensation de neutralisation fiscale (ANCF) 2018-2020 a été prévue au BP 2021<sup>5</sup>. La CU prévoit de solliciter auprès de la DDFiP une demande de dérogation permettant un étalement budgétaire de ces charges. Ces écritures comptables sont sans impact sur l'autofinancement car elles se traduisent par des opérations d'ordre. Cet étalement de charges va être intégré dans le budget 2021, à la suite de l'accord de la direction générale des finances publiques (DGFiP) et de la direction générale des collectivités locales (DGCL).

Avec 68,8 M€ en 2021, les attributions de compensation représentent 25 % des dépenses de fonctionnement (contre 15 % dans les EPCI de strate comparable). Parallèlement, les recettes de fonctionnement relatives aux attributions de compensation représentent 4,1 M€.

Les attributions de compensation (ou dépenses de transfert) de la CU sont plus élevées que la moyenne rencontrée dans d'autres CU. A titre d'exemple, les AC de la CU sont supérieures de près de 38 M€ à celles de la CU du Grand Reims.

Les AC pèsent dans le budget de fonctionnement de la CU (25,94 % en 2019 et 25,96 % en 2020 hors régularisation des ACNF) et ont pour conséquence **de diminuer son coefficient d'intégration fiscal (CIF)**.

Il est en moyenne inférieur de - 0,10 aux CIF des autres CU, ce qui par rebond, pourrait être également défavorable à la DGF de la CU.

Comparaison du CIF de la CU GPSeO aux CIF calculés pour d'autres CU en France :

Année de référence 2019		
EPCI	Dépenses de transfert dont AC	CIF
CU d'Arras	25 442 995 €	0,47
<b>CU Grand Paris Seine et Oise</b>	<b>60 344 769 €</b>	<b>0,36</b>
CU Caen la Mer	1 450 004 €	0,59
CU du Grand Reims	25 667 211 €	0,47
CU Angers Loire Métropole	15 204 304 €	0,43
CU Le Mans Métropole	2 653 599 €	0,54

Source : Collectivités locales, données en ligne, 2019

<sup>5</sup> Une recette de 2,6 M€ est également inscrite au budget 2021. Les régularisations d'AC 2016 ont déjà fait l'objet de rattachements sur 2020 et ne sont pas donc pas prévus en crédits 2021.

### 2.3. Une très forte dégradation des principaux ratios financiers

Au regard des demandes budgétaires initiales 2021, la situation financière de la CU présentée au séminaire de l'Exécutif fin janvier était la suivante :

- Une capacité d'autofinancement brute négative de - 12,9 M€ ;
- Un excédent affecté au financement de la section d'investissement de seulement 1,2 M€ malgré un résultat 2020 reporté de 27,5 M€<sup>6</sup> ;
- Un besoin de financement de la section d'investissement record de 50 M€ ;
- Soit une capacité de désendettement très largement supérieure à 30 ans.

	Séminaire du 22 et 23 janvier 2021		
	CA 2019	CA 2020 prévisionnel	BP 2021
<b>Total recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>266,2M€</b>	<b>274,5M€</b>	<b>258,9M€</b>
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>254,2M€</b>	<b>256,6M€</b>	<b>271,8M€</b>
<b>Prévision CAF brute</b>	<b>11,9M€</b>	<b>17,9M€</b>	<b>-12,9M€</b>
Résultat de fonctionnement de l'année	2,3M€	12,7M€	-26,3M€
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	22,7M€	20,4M€	27,5M€
<b>Résultat de fonctionnement au financement de l'investissement</b>	<b>25,0M€</b>	<b>33,1M€</b>	<b>1,2M€</b>
Recettes d'investissement (dont restes à réaliser)	66,6M€	93,7M€	78,6M€
Nouvel emprunt bancaire souscrit	0,0M€	0,0M€	20,0M€
Dépenses d'investissement (dont restes à réaliser)	79,3M€	91,8M€	142,9M€
Résultat d'investissement n-1 reporté	4,7M€	-8,1M€	-6,1M€
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-5,4M€</b>	<b>-5,6M€</b>	<b>-50,4M€</b>
<b>Résultat global reporté au BP n+1</b>	<b>19,6M€</b>	<b>27,5M€</b>	<b>0,0M€</b>
dont résultat d'investissement reporté au BP n+1	-8,1M€	-6,1M€	-50,4M€
<b>Encours de dette</b>	<b>92,0M€</b>	<b>105,7M€</b>	<b>116,9M€</b>
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>7,7</b>	<b>5,9</b>	<b>-</b>

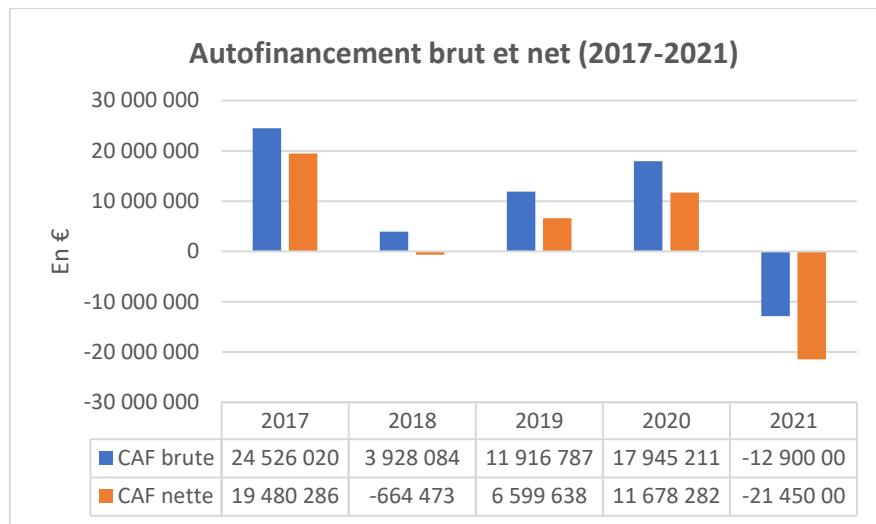
#### 2.3.1. La capacité d'autofinancement

Définitions : La CAF brute est égale aux produits encaissables moins les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Les années 2019 et 2020 sont marquées par un autofinancement positif au regard de recettes non attendues (produits de service, produits exceptionnels) et de dépenses maîtrisées.

**Au regard des demandes budgétaires initiales (augmentation des dépenses de + 15,2M€) et des pertes de recettes attendues de - 15,5 M€, le budget principal 2021 fait état d'un autofinancement de - 12,9 M€ et d'un autofinancement net de -21 M€.**

<sup>6</sup> La clôture des comptes étant désormais finalisée, le résultat 2020 sera de 29,3 M€. Cet excédent important a été rendu possible notamment grâce à un emprunt de 20 M€ réalisé en fin d'année 2020 et à des recettes exceptionnelles consécutives à des apurement comptables.



**2.3.2 L'exécutif, réuni fin janvier 2021 en séminaire, a procédé à des arbitrages suivants pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement et améliorer l'autofinancement**

- **Une réduction de - 8 M€ des charges à caractère général (chapitre 011) : de 99 M€ à 91 M€ ;**
- **Une réduction de 1 M€ des charges de personnel (chapitre 012) de 49,8 M€ à 48,8 M€ ;**
- **Une baisse des subventions aux associations de l'ordre de 10 %.**

Entre 2016 et 2020, les subventions versées aux associations augmentent de 8,62 %, soit + 0,34 M€, les demandes initiales du budget principal 21 s'établissant à 4,2 M€.

Compétence	Attribué 2016	Attribué 2017	Attribué 2018	Attribué 2019	Attribué 2020	BP 2021	% 2016-2020	% 2020-2021
Culture	764 318	819 720	786 558	839 850	830 000	872 000	8,59%	5,06%
Déchets	10 400	55 800	67 800	56 000	86 500	90 000	731,73%	4,05%
Développement durable / agricole	220 040	274 691	422 055	337 490	338 328	85 000	53,76%	-74,88%
Développement économique	377 333	567 500	443 758	408 485			-	
Emploi insertion	1 413 518	1 480 939	1 290 849	1 013 639	1 290 308	1 194 000	-	-7,46%
Formation	87 000	85 323	50 500	49 000			-	
Habitat	163 869	154 790	152 890	152 890	152 890	152 890	-6,70%	0,00%
Autres subventions	117 665	117 665	134 900	130 000	130 000	130 000	10,48%	0,00%
Politique de la ville	277 301	445 294	735 701	688 100	692 100	724 100	149,58%	4,62%
Sports	341 824	369 990	402 500	363 000	365 100	415 000	6,81%	13,67%
Tourisme	218 000	220 000	260 000	260 000	450 000	500 000	106,42%	11,11%
	3 991 268	4 591 712	4 747 511	4 298 454	4 335 226	4 162 990	8,62%	-3,97%

La prise en compte d'un objectif de réduction de - 10 % a permis d'aboutir à une réduction des crédits de - 0,5 M€ et de - 11,8 % (budget principal de 3,67 M€ contre 4,16 M€ demandés). En 2021, la priorité a été donnée aux domaines de l'insertion, du développement économique et de la politique de la ville.

Subventions 2021 : Evolution des propositions de versement						
	Montants attribués en 2020	Montants demandés par les associations au 04/03/21	Montants proposés par les services au			Nombre de dossiers
			18/01/2021	04/03/2021	ratio entre le 18/01 et le 04/03 %	
Culture	830 000 €	1 120 052 €	872 000 €	736 000 €	-15,60	55
Prévention des déchets	86 500 €	200 900 €	90 000 €	84 000 €	-6,67	16
Développement agricole et Environnement	338 328 €	192 234 €	85 000 €	76 455 €	-10,05	18
Développement économique						
Emploi insertion	1 290 308 €	1 590 058 €	1 194 000 €	1 055 028 €	-11,64	29
Formation enseignement supérieur						
Habitat logement	152 890 €	267 240 €	152 890 €	136 890 €	-10,47	5
Autres	130 000 €	134 900 €	130 000 €	130 000 €	0,00	1
Politique de la ville	692 100 €	1 793 555 €	724 100 €	615 490 €	-15,00	225
Sport	365 100 €	1 259 969 €	415 000 €	337 000 €	-18,80	120
Tourisme	450 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	0,00	1
<b>Totaux</b>	<b>4 335 226 €</b>	<b>7 058 908 €</b>	<b>4 162 990 €</b>	<b>3 670 863 €</b>	<b>-11,82</b>	<b>470</b>

En synthèse, les réductions de crédits arbitrées par l'Exécutif en dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA prévisionnel 2020 (*)	BP 21 (objectifs)	Ecart en volume BP 2020 CA 2021	% CA 2020 BP 2021
Charges à caractère général	93,96M€	89,99M€	91,00M€	1,01M€	1,12%
Charges de personnel	48,39M€	48,15M€	48,80M€	0,65M€	1,35%
Atténuations de produits	71,97M€	75,31M€	83,54M€	8,23M€	10,93%
Autres charges de gestion courante	37,39M€	36,87M€	33,17M€	-3,70M€	-10,03%
Frais de fonctionnement groupe élus	0,14M€	0,16M€	0,28M€	0,12M€	73,53%
Charges financières	1,51M€	1,40M€	1,67M€	0,27M€	19,61%
Charges exceptionnelles	0,88M€	4,92M€	1,65M€	-3,27M€	-66,45%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>254,24M€</b>	<b>256,80M€</b>	<b>260,12M€</b>	<b>3,32M€</b>	<b>1,29%</b>

(\*) CA prévisionnel arrêté au 4 mars 2021

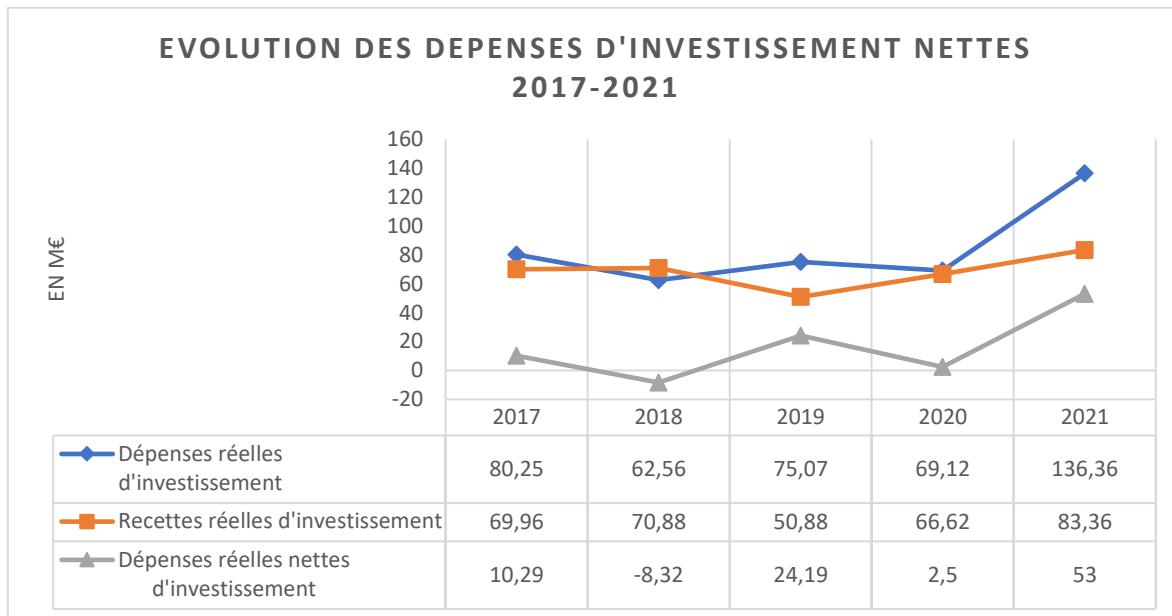
### 2.3.3 La capacité de désendettement

Définition : La capacité de désendettement peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

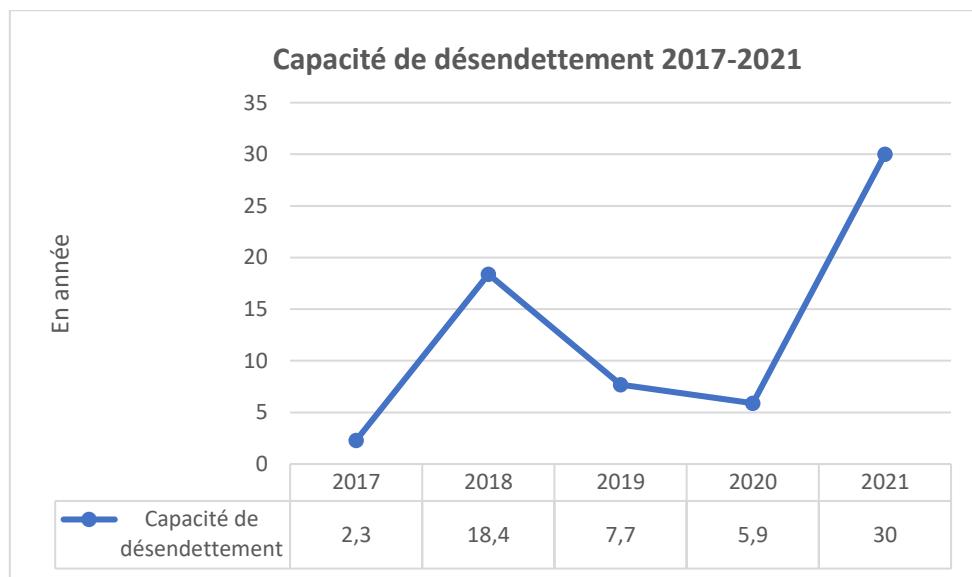
Les dépenses d'investissement prévues initialement au BP21 s'élevaient à 137 M€ puis ont été ramenées dans un premier temps à 127 M€ (dont 27 M€ de reports et 100 M€ de crédits nouveaux).

Or, depuis 2017, la CU n'a jamais réalisé plus de 80 M€ de dépenses d'investissement par an (69 M€ de dépenses d'équipement au maximum en 2019). Les ressources d'investissement étant principalement composées de l'autofinancement et de l'emprunt ces dernières années.

En M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA prévisionnel 2020	BP 21	% CA 2020 BP 2021
Dépenses réelles d'investissement	80,25M€	62,56M€	75,07M€	69,12M€	136,36M€	97,28%
Recettes réelles d'investissement	69,96M€	70,88M€	50,88M€	66,62M€	83,36M€	25,12%
Dépenses réelles nettes d'investissement	10,30M€	-8,32M€	24,19M€	2,50M€	53,00M€	-



Dans cette situation, la capacité de désendettement atteindrait plus de 30 ans (pour un niveau préconisé de 12 ans).



#### 2.4. La volonté de déterminer des dépenses d'investissement en adéquation avec les capacités d'investissement de la CU

Afin d'équilibrer le budget principal 2021, l'exécutif a proposé d'établir les dépenses d'investissement comme suit :

- ❖ Dépenses des directions : 72,6 M€ dont 27 M€ de reports (déjà actés) et 45,6 M€ de crédits nouveaux à inscrire en 2021 (contre 100 M€ demandés) ;
- ❖ 9 M€ pour le remboursement (obligatoire) du remboursement du capital de la dette.

**Pour atteindre cet objectif, l'exécutif a arbitré les points suivants :**

- Une priorité a été donnée à EOLE et à la politique de la ville ;
- Les investissements en matière de voirie sont limitées à près de 12,2 M€, reports compris hors éclairage public (sécurité uniquement) ;
- Ne seront pas réalisés en 2021 :
  - Les hubs multiservices ;
  - La déchetterie des Mureaux ;
  - La Nacelle ;
  - Le musée le Corbusier (pas de crédits en 2021 car décalage d'un à 2 ans, financement maximum de la CU de 5 M€ en investissement uniquement) ;
  - Les opérations de restauration immobilière.

**Par ailleurs, aucune enveloppe de fonds de concours (FDC) n'est proposée au budget principal 2021. Des travaux de refonte du règlement d'attribution des FDC seront conduits en 2021. Il est proposé aux communes de s'appuyer le plus possible sur les dispositifs départementaux, régionaux ou européens.**

Dans cette hypothèse de réduction des dépenses d'investissement proposées en 2021, différentes politiques publiques viendront à être priorisées parmi lesquelles l'arrivée d'Eole sur le territoire nécessaire à l'attractivité du territoire et les projets de rénovation urbaine :

- Le développement des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire communautaire, au nombre de neuf, afin de pouvoir permettre l'arrivée du RER E dans les meilleures conditions sur le territoire en 2024-2025 ;
- La rénovation urbaine et notamment la continuité des dix projets AMORCE ainsi que les six projets de renouvellement urbain initiés (Mantes-la-Jolie, Limay, Les Mureaux, Poissy, Carrières-sous-Poissy, Verneuil-sur-Seine).

## **2.5. Le budget 2021 cible tient compte de ces ajustements**

En prenant en compte l'ensemble des arbitrages prévus, l'autofinancement brut du budget 2021 s'améliore passant de - 12,9 M€ à 1,8 M€.

	CA 2019	CA 2020	BP 2021 cible
<b>Total recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>266,2M€</b>	<b>280,6M€</b>	<b>261,9M€</b>
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>254,2M€</b>	<b>256,8M€</b>	<b>260,1M€</b>
<b>Prévision CAF brute</b>	<b>11,9M€</b>	<b>23,8M€</b>	<b>1,8M€</b>
Résultat de fonctionnement de l'année	2,3M€	13,1M€	-2,2M€
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	22,7M€	20,4M€	29,3M€
<b>Résultat de fonctionnement au financement de l'investissement</b>	<b>25,0M€</b>	<b>33,5M€</b>	<b>27,1M€</b>
<b>Recettes d'investissement (dont restes à réaliser)</b>	<b>66,6M€</b>	<b>94,0M€</b>	<b>67,8M€</b>
Nouvel emprunt bancaire souscrit	0,0M€	0,0M€	20,0M€
<b>Dépenses d'investissement (dont restes à réaliser)</b>	<b>79,3M€</b>	<b>91,9M€</b>	<b>109,4M€</b>
Résultat d'investissement n-1 reporté	4,7M€	-8,1M€	-5,5M€
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-5,4M€</b>	<b>-4,2M€</b>	<b>-27,1M€</b>
<b>Résultat global reporté au BP n+1</b>	<b>19,6M€</b>	<b>29,3M€</b>	<b>0,0M€</b>
dont résultat d'investissement reporté au BP n+1	-8,1M€	-5,5M€	-27,1M€
<b>Encours de dette</b>	<b>92,0M€</b>	<b>105,8M€</b>	<b>116,8M€</b>
Capacité de désendettement en années	7,7	4,4	64,9

	Séminaire du 22 et 23 janvier 2021			Situation au 3 mars 2021	
	CA 2019	CA 2020 prévisionnel	BP 2021	CA 2020	BP 2021 cible
Total recettes réelles de fonctionnement (RRF)	266,2M€	274,5M€	258,9M€	280,6M€	261,9M€
Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	254,2M€	256,6M€	271,8M€	256,8M€	260,1M€
Prévision CAF brute	11,9M€	17,9M€	-12,9M€	23,8M€	1,8M€
Résultat de fonctionnement de l'année	2,3M€	12,7M€	-26,3M€	13,1M€	-2,2M€
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	22,7M€	20,4M€	27,5M€	20,4M€	29,3M€
<b>Résultat de fonctionnement au financement de l'investissement</b>	<b>25,0M€</b>	<b>33,1M€</b>	<b>1,2M€</b>	<b>33,5M€</b>	<b>27,1M€</b>
Recettes d'investissement (dont restes à réaliser)	66,6M€	93,7M€	78,6M€	94,0M€	67,8M€
Nouvel emprunt bancaire souscrit	0,0M€	0,0M€	20,0M€	0,0M€	20,0M€
Dépenses d'investissement (dont restes à réaliser)	79,3M€	91,8M€	142,9M€	91,9M€	109,4M€
Résultat d'investissement n-1 reporté	4,7M€	-8,1M€	-6,1M€	-8,1M€	-5,5M€
Besoin de financement de la section d'investissement	-5,4M€	-5,6M€	-50,4M€	-4,2M€	-27,1M€
<b>Résultat global reporté au BP n+1</b>	<b>19,6M€</b>	<b>27,5M€</b>	<b>0,0M€</b>	<b>29,3M€</b>	<b>0,0M€</b>
dont résultat d'investissement reporté au BP n+1	-8,1M€	-6,1M€	-50,4M€	-5,5M€	-27,1M€
Encours de dette	92,0M€	105,7M€	116,9M€	105,8M€	116,8M€
Capacité de désendettement en années	7,7	5,9	-	4,4	64,9

## 2.6. Les perspectives 2022

Le budget 2021 ayant été ajusté au plus près des besoins, il devrait être réalisé à 100 %. Dans cette hypothèse, il n'y aurait pas d'excédent 2021 à reporter par anticipation pour financer le budget 2022 (contre 29 M€ en 2020 reportés en 2021 grâce à un emprunt de 20 M€ et des recettes exceptionnelles d'apurements comptables de reports anciens à annuler).

Le budget 2022 posera donc à nouveau la question de son financement notamment au regard des potentiels leviers suivants : hausse de fiscalité (TFPB, TFPNB actuellement au taux de 0 %), ajustements des attributions de compensation pour donner suite aux travaux de la CLECT, facturation des charges de structure aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

## 2.7. Précisions concernant la dette de la Communauté urbaine

### 2.7.1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### 2.7.1.1. La répartition de la dette

Budgets	Montant	Part
Principal	107 977 416,05 ↗	71,46%
Régie Assainissement	39 899 789,35 ↘	26,41%
Régie de l'Eau Potable	3 227 274,41 ↘	2,14%
<b>Total</b>	<b>151 104 479,81</b>	<b>100,00%</b>

Le budget principal supporte l'essentiel de la dette.

#### 2.7.1.2. La classification de la dette en matière de risques<sup>7</sup>

Classification Gissler	Montant	Part
A1	150 682 812,97 ↗	99,72%
B1	0,00 ↘	0,00%
F6	421 666,84 ↘	0,28%
<b>Total</b>	<b>151 104 479,81</b>	<b>100,00%</b>

La catégorie A1 correspond aux emprunts ne présentant pas de risque. La catégorie F6<sup>8</sup> correspond à un produit structuré qui sort du classement de la charte Gissler. C'est un produit ancien qui a été contracté en décembre 2005 avant la crise des subprimes mais qui ne présente pas de risque. L'échéance de fin de ce contrat est 2025.

#### 2.7.1.3. Profil de remboursement de la dette dont swap<sup>9</sup>

Année	Encours global au 01/01/N	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dont swap
2021	151 104 479,81	12 372 997,93	2 626 075,55	14 999 073,48	6 671,66
2022	158 731 481,88	12 437 395,44	2 422 247,20	14 859 642,64	5 110,74
2023	146 294 086,44	12 055 984,08	2 217 675,15	14 273 659,23	4 694,10
2024	134 238 102,36	11 723 535,50	2 013 243,67	13 736 779,17	3 892,21
2025	122 514 566,86	11 605 269,36	1 827 297,39	13 432 566,75	1 933,88
2026	110 909 297,50	11 220 592,72	1 643 721,37	12 864 314,09	0,00
2027	99 688 704,78	10 379 040,88	1 481 674,73	11 860 715,61	0,00
2028	89 309 663,90	10 146 662,93	1 334 820,65	11 481 483,58	0,00
2029	79 163 000,97	9 339 079,03	1 199 328,28	10 538 407,31	0,00
2030	69 823 921,94	8 823 553,84	1 074 241,19	9 897 795,03	0,00
2031	61 000 368,10	8 643 145,00	953 297,25	9 596 442,25	0,00
2032	52 357 223,10	8 059 905,65	831 359,15	8 891 264,80	0,00
2033	44 297 317,45	7 102 642,34	724 808,13	7 827 450,47	0,00
2034	37 194 675,11	5 361 274,64	633 058,64	5 994 333,28	0,00
2035	31 833 400,47	4 964 635,32	557 981,33	5 522 116,65	0,00
2036	26 868 765,15	4 813 848,49	487 376,85	5 301 225,34	0,00
2037	22 054 916,66	4 279 749,20	424 319,38	4 704 068,58	0,00
2038	17 775 167,46	4 082 149,10	378 577,70	4 460 726,80	0,00
2039	13 693 018,36	3 874 125,01	336 024,89	4 210 149,90	0,00
2040	9 818 893,35	3 000 440,04	295 321,79	3 295 761,83	0,00
2041	6 818 453,31	746 323,92	262 787,74	1 009 111,66	0,00
2042	6 072 129,39	498 142,15	244 069,40	742 211,55	0,00
2043	5 573 987,24	500 043,24	225 697,73	725 740,97	0,00
2044	5 073 944,00	502 031,04	207 345,13	709 376,17	0,00
2045	4 571 912,96	479 109,68	188 644,22	667 753,90	0,00
2046	4 092 803,28	384 304,05	170 474,46	554 778,51	0,00
2047	3 708 499,23	372 699,23	154 740,89	527 440,12	0,00
2048	3 335 800,00	341 580,00	139 102,86	480 682,86	0,00
2049	2 994 220,00	341 580,00	124 858,97	466 438,97	0,00
2050	2 652 640,00	341 580,00	110 615,09	452 195,09	0,00
2051	2 311 060,00	341 580,00	96 371,20	437 951,20	0,00
2052	1 969 480,00	341 580,00	82 127,32	423 707,32	0,00
2053	1 627 900,00	341 580,00	67 883,43	409 463,43	0,00
2054	1 286 320,00	341 580,00	53 639,54	395 219,54	0,00
2055	944 740,00	341 580,00	39 395,66	380 975,66	0,00
2056	603 160,00	341 580,00	25 151,77	366 731,77	0,00
2057	261 580,00	261 580,00	10 907,89	272 487,89	0,00
<b>Total</b>	<b>171 104 479,81</b>	<b>25 666 263,59</b>	<b>196 770 743,40</b>	<b>22 302,59</b>	

<sup>7</sup> Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro ; B1 : barrière simple. Pas d'effet de levier et indice zone euro ; F6 : produits déconseillés par la charte et qui ne sont plus commercialisés.

<sup>8</sup> F6 = taux structuré => emprunt de 1,5 M€ réalisé par la ville d'Achères en 2005 et affecté au budget annexe immobilier jusqu'au 31 décembre 20. Taux maximum (« cappé ») de 10,74% et minimum (« flooré ») de 0%. Se termine en 2025.

<sup>9</sup> Le swap permet d'échanger un taux contre un autre pour un même capital de référence : contrat d'échange de taux d'intérêt.

Avec la consolidation le 31 mars 2021 de l'emprunt de 20 M€ souscrit auprès de la Société Générale, l'annuité reste supérieure à 10 M€ de 2021 à 2026 avant de diminuer progressivement les années suivantes.

#### 2.7.1.4. Les caractéristiques de la dette

Indice	Capital restant dû	%
Taux Fixe	126 718 039,85	83,86%
Taux variable	23 964 773,12	15,86%
Taux Structuré	421 666,84	0,28%
<b>Total</b>	<b>151 104 479,81</b>	<b>100,00%</b>

##### 2.7.1.4.1. Le taux moyen et la durée de vie résiduelle

	01/01/2021	
Encours	151 104 479,81	↗
Nombre d'emprunts	309	↘
Taux moyen	1,74%	↘
Durée résiduelle	16 ans 3 mois	↗

##### 2.7.1.4.2. La répartition par prêteur

Banques	Montant		Part
Caisse d'Epargne	49 137 707,20	↘	32,52%
Crédit Agricole	29 707 482,65	↗	19,66%
La Banque Postale	19 450 000,00	↗	12,87%
Ag. de l'eau Seine Normandie	16 424 920,14	↘	10,87%
Sté de Fin. Local	15 282 661,64	↘	10,11%
Banque des Territoires	9 986 191,54	↘	6,61%
Crédit Mutuel	4 919 852,35	↘	3,26%
Société Générale	2 500 689,18	↗	1,65%
Crédit Coopératif	2 042 553,30	↘	1,35%
BNP Paribas	1 119 999,88	↘	0,74%
Dexia Crédit Local	532 421,93	↘	0,35%
<b>Total</b>	<b>151 104 479,81</b>		<b>100,00%</b>

La Caisse d'Epargne reste le premier partenaire financier de la Communauté Urbaine avec près de 32 % de l'encours.

Le Crédit Agricole devient le deuxième partenaire financier avec plus de 20 % de l'encours.

La Banque Postale demeure le troisième partenaire avec 13 % de l'encours.

#### 2.7.2. La gestion active de la dette et de la trésorerie

- Les remboursements anticipés de dette ou réaménagement de la dette :

Aucune action n'a été effectuée à ce stade.

➤ Le financement moyen et long terme :

Les perspectives d'inflation et la reprise déjà annoncée comme très progressive devraient conduire à des taux toujours très bas pour 2021. La Banque Centrale Européenne s'étant engagée à laisser sa politique monétaire inchangée jusqu'en mars 2022.

➤ Les instruments de couverture des risques de taux :

La Communauté Urbaine bénéficie d'une sécurité budgétaire avec près de 80 % de l'encours souscrit à taux fixe.

### 2.7.3. L'endettement au soutien de la politique d'investissement communautaire

Pour financer ses investissements 2020, la Communauté Urbaine a mobilisé :

- Un financement bancaire à hauteur de 8 M€ (souscrit en 2019, mobilisé en 2020, La Banque Postale),
- Trois financements bancaires à hauteur de 40 M€ :
  - 20 M€ mobilisés sur l'exercice 2020 au moyen de deux emprunts du Crédit Agricole,
  - 20 M€ mobilisés au plus tard le 31 mars 2021 au moyen d'un emprunt de la Société Générale.

### 2.8. Approche consolidée (budget principal et budgets annexes) en fonctionnement et en investissement

En dehors du budget principal, le budget de la communauté urbaine comprend trois budgets annexes :

- Budget assainissement ;
- Budget eau potable ;
- Budget parcs d'activité économique.

A noter que les activités du budget immobilier d'entreprises sont intégrées au sein du budget principal à compter de 2021.

DEPENSES	CO 2020	CA 2020 prévisionnel	BP 2021 cible	RECETTES	CO 2020	CA 2020 prévisionnel	BP 2021 cible
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>362,28 M€</b>	<b>314,74 M€</b>	<b>380,28 M€</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>362,28 M€</b>	<b>378,56 M€</b>	<b>380,28 M€</b>
dont budget principal	288,40 M€	270,11 M€	303,19 M€	dont budget principal	288,40 M€	303,66 M€	303,19 M€
dont immobilier d'entreprises	1,37 M€	1,32 M€	0,00 M€	dont immobilier d'entreprises	1,37 M€	1,33 M€	0,00 M€
dont assainissement	41,69 M€	31,02 M€	48,65 M€	dont assainissement	41,69 M€	49,14 M€	48,65 M€
dont eau potable	15,55 M€	8,91 M€	11,37 M€	dont eau potable	15,55 M€	15,16 M€	11,37 M€
dont parcs d'activité économique	15,27 M€	3,38 M€	17,08 M€	dont parcs d'activité économique	15,27 M€	9,27 M€	17,08 M€
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>222,91 M€</b>	<b>137,00 M€</b>	<b>198,27 M€</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>222,91 M€</b>	<b>134,09 M€</b>	<b>198,27 M€</b>
dont budget principal	145,20 M€	99,94 M€	114,94 M€	dont budget principal	145,20 M€	93,96 M€	114,94 M€
dont immobilier d'entreprises	1,14 M€	0,65 M€	0,00 M€	dont immobilier d'entreprises	1,14 M€	1,12 M€	0,00 M€
dont assainissement	44,31 M€	22,26 M€	44,29 M€	dont assainissement	44,31 M€	30,56 M€	44,29 M€
dont eau potable	22,21 M€	9,19 M€	26,32 M€	dont eau potable	22,21 M€	6,74 M€	26,32 M€
dont parcs d'activité économique	10,06 M€	4,94 M€	12,72 M€	dont parcs d'activité économique	10,06 M€	1,71 M€	12,72 M€
<b>TOTAL</b>	<b>585,19 M€</b>	<b>451,74 M€</b>	<b>578,56 M€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>585,19 M€</b>	<b>512,65 M€</b>	<b>578,56 M€</b>

### 3. Principales orientations en matière de politiques publiques et définition des priorités en matière d'investissement

Les principaux investissements priorisés après le séminaire de l'exécutif sont tournés autour de l'arrivée d'Eole sur le territoire, de la rénovation urbaine, du maillage du territoire en matière de mobilités ainsi que la gestion des espaces publics.

#### 3.1. La Communauté urbaine investit dans les mobilités et la transition écologique pour renforcer son attractivité et développer les investissements vertueux

##### ➤ La nécessité de préparer l'arrivée d'Eole sur le territoire :

POLITIQUES PUBLIQUES	PROJETS	CHANTIER
	<p><b>PROJET EOLE :</b> D'ici 2024-2025, le projet EOLE doit assurer le prolongement du RER E vers l'ouest, entre Paris et Mantes-la-Jolie via La Défense. 620 000 passagers quotidiens sont attendus sur cette future ligne.</p>	<p><b>CREATION DE 9 POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX :</b> Aubergenville, Clairières de Verneuil, Epône-Mézières, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Mantes station, Poissy, Villennes-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine-Vernouillet</p>

Ce projet, évalué à 139,3 M€ de dépenses d'investissement est subventionné à hauteur de 75,7 M€, en l'état, constitue un axe fort de l'attractivité du territoire. L'arrivée du RER E sur le territoire constitue un axe fort de l'attractivité du territoire. Il permettra de faciliter les déplacements vers le cœur de Paris et l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

##### ➤ Le développement progressif d'une offre de transports collectifs en site propre :

POLITIQUES PUBLIQUES	PROJETS	CHANTIER
	<p><b>DEVELOPPEMENT PROGRESSIF D'UNE OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE (TSCP)</b></p>	<p>Création d'un TSCP entre Rosny-sur-Seine et Mantes-la-Jolie puis entre Mantes-la-Ville et Magnanville</p>

Ce projet à horizon 2025 est évalué à 12,6 M€ de dépenses d'investissement et pourrait bénéficier de 2,5 M€ de subventions d'investissement. Les recherches de subventions sont encore en cours concernant ce projet afin de réduire le coût net pour la CU.

- **Le développement du plan vélo, le stationnement vélo et le lancement d'un schéma directeur cyclable vont être encore améliorés dans les années à venir**

POLITIQUES PUBLIQUES	PROJETS	CHANTIER
<p><b>RÉNOVATION &amp; EXTENSION</b> DU RÉSEAU CYCLABLE 2019 &gt; 2027</p>  <p>Plan Vélo 2019 -&gt; 2027 État des lieux Déplacement de services associés Faible présence de professionnels du cycle Multiplication par 3 des aménagements cyclables, soit à terme 600 km, et réfection de 187 km de voies cyclables 270 km d'itinéraires aménagis (30 % du réseau départemental) OBJECTIF : ENCOURAGER TOUS LES USAGES DU VÉLO</p>	<p><b>PLAN "VELO" et schéma directeur cyclable</b></p>	<p>Création de 575 km d'aménagements cyclables, de 17 200 places de stationnement</p>

Le déploiement du plan vélo sur la période 2021-2025 pourrait représenter 3,5 M€ de dépenses d'investissement consacrées à sept<sup>10</sup> opérations identifiées. Ce projet serait adossé à des recettes d'investissement évaluées en l'état à 2,4 M€ et une volonté d'atteindre l'objectif de 70 % du financement du projet. Parallèlement, sur la même période 17,1 M€ sont envisagés en vue de développer un schéma directeur cyclable financé par 12 M€ de recettes d'investissement et la recherche du même objectif d'atteindre 70 % de subventions.

### 3.2. La poursuite des projets de rénovation urbaine est nécessaire à la cohésion sociale et territoriale

POLITIQUES PUBLIQUES	PROJETS	CHANTIER
	<p><b>PILOTAGE DE PLUSIEURS PROJETS DE RENOVATION URBAINE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;</li> <li>- Le projet d'Intérêt National des Mureaux ;</li> <li>- Le projet d'Intérêt Régional de Limay ;</li> <li>- Le projet d'Intérêt Régional de Chanteloup-les-Vignes ;</li> <li>- Les trois projets d'échelle communautaire, Poissy, Carrières-sous-Poissy et Vernouillet</li> </ul>	<p>Création et/ou rénovation de voiries et d'espaces publics ; Conception des projets urbains ; Réhabilitation et/ou reconstruction de l'habitat existant ; Accompagnement à la remise en état des copropriétés dégradées ; Accompagnement à l'arrivée de nouveaux modes de transports et équipements publics et/ou privés.</p>

Il est ainsi envisagé 103,5 M€ de dépenses d'investissement et 70 M€ de recettes d'investissement pour les projets de rénovation urbaine, soit 68 % de financements des projets sur la période 2021-2030.

Par ailleurs, il est prévu 14 M€ de dépenses d'investissement et 4,1 M€ de recettes d'investissement dans le cadre du dispositif AMORCE, sur la période 2021-2024.

<sup>10</sup> Les sept opérations comportent un projet en travaux sur la RD 113 à Rosny-sur-Seine. Les six autres sont en cours d'étude et réparties sur les communes de Flins-sur-Seine (RD 14), Aubergenville (RD 14), Brueil-en-Vexin/Sailly, Jambville (RD 205) et Tessancourt-sur-Aubette.

### 3.3. La gestion des espaces publics : un enjeu de quotidienneté pour chacun des habitants du territoire mais des dépenses à maîtriser dans le temps

POLITIQUES PUBLIQUES	PROJETS	CHANTIER
	GESTION DES ESPACES PUBLICS	Travaux d'aménagement de voirie, Entretien de voirie et des équipements associés, Éclairage public, Signalétique lumineuse, Distribution publique d'électricité, rationalisation de l'énergie

La voirie reste une compétence importante de l'intercommunalité avec un patrimoine communautaire de plus de 1 800 km à entretenir.

D'autres investissements sont à effectuer en matière de déchets, d'habitat, de développement économique, d'eau, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de culture et de sport mais doivent être programmées dans le cadre d'un futur plan d'investissement pluriannuel et d'une actualisation des priorités, fonction de l'évolution de la situation financière de la CU. Ces quelques éléments n'avaient comme objectif que de présenter les projets identifiés comme fondateurs pour le territoire.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

#### Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée : 1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. « Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze

jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

4° Après l'article R. 5211-18 du même code, il est inséré un article D. 5211-18-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 5211-18-1.-A.-Les dispositions du A de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus

« B.-Les dispositions du B de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

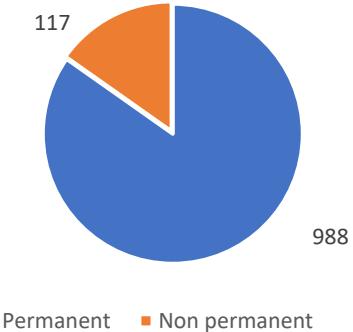
« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

## ANNEXE 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique ressources humaines

En application de l'article de D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les principales composantes des dépenses de personnel et la structure globale des effectifs de la Communauté urbaine sont précisées dans cette annexe.

### 1. Evolution prévisionnelle de l'effectif et de sa structure

Au 31 décembre 2020, les effectifs de la Communauté urbaine s'élèvent à 1 105 agents, dont 117 agents non permanents.



#### Evolutions des effectifs sur postes permanents :

Effectifs sur postes permanents	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2020
	982	992	974	988

En 2020, on constate 124 entrées et 119 sorties sur postes permanents.

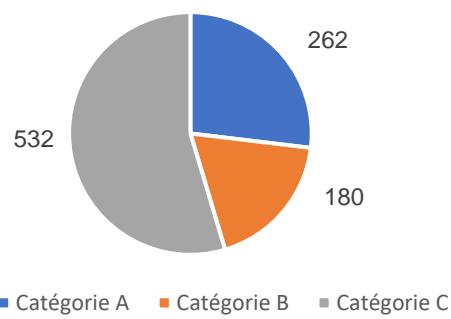
Le nombre de postes vacants au 31 décembre 2020 est de 97.

En 2020, le taux de turn-over est de 12,3% sur poste permanent, ce qui indique une diminution comparée aux années précédentes (cela peut s'expliquer par diverses raisons : crise sanitaire, changement d'exécutif, fidélisation des agents ...).

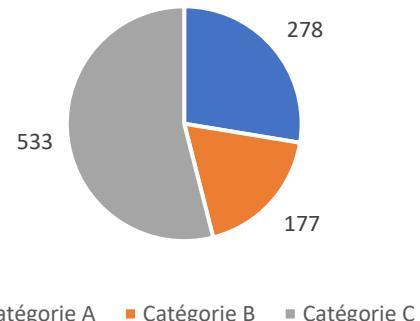
#### *Répartition des agents sur poste permanent par catégorie et statut au 31 décembre 2020 et rappel de la répartition au 31 décembre 2019 :*

	2019				2020			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaires	132	118	404	654	130	113	390	633
Contractuels	130	62	128	320	150	62	143	355
Total	262	180	532	974	280	175	533	988

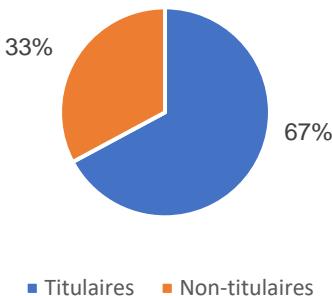
**Emploi Permanent 2019**



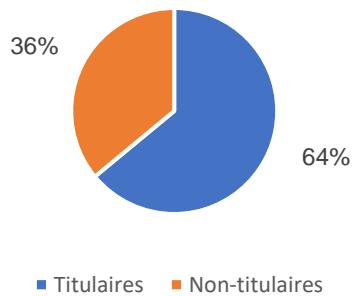
**Emploi permanent 2020**



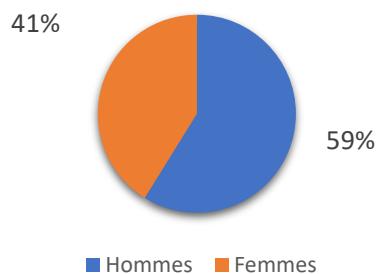
**Répartition Titulaires et Non-titulaires 2019**



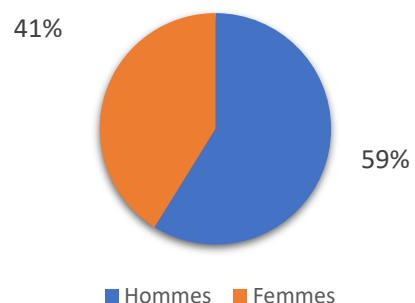
**Répartition Titulaires et Non Titulaires 2020**



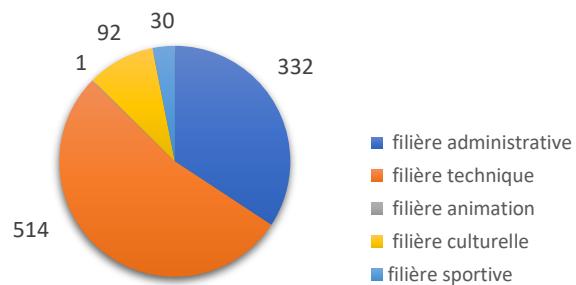
**Répartition hommes-femmes 2019**



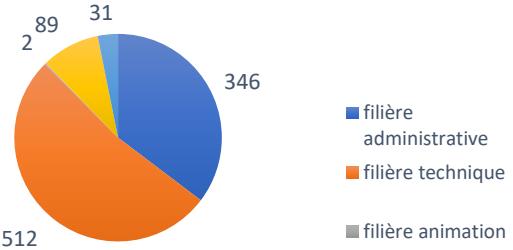
**Répartition hommes-femmes 2020**



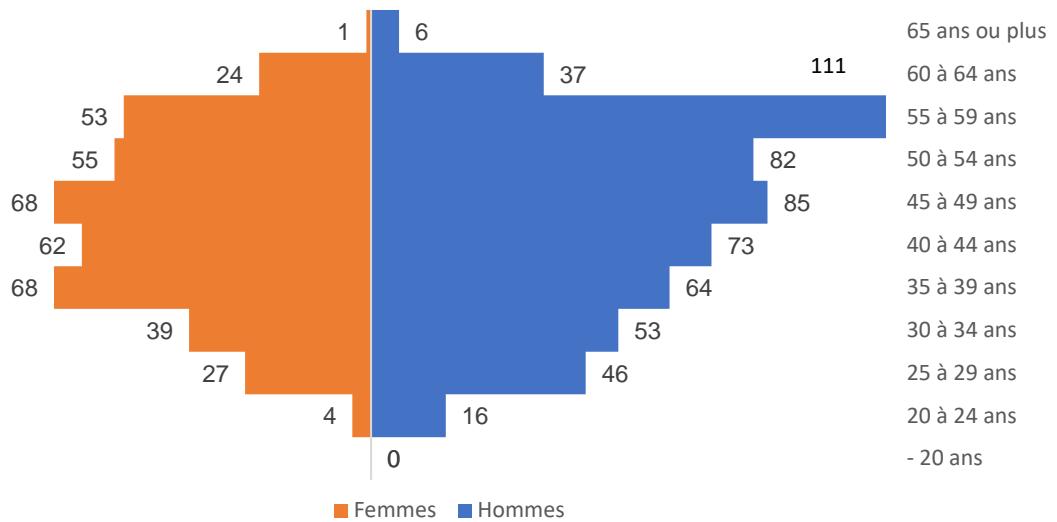
**Répartition par filière 2019**



**Répartition par filière 2020**

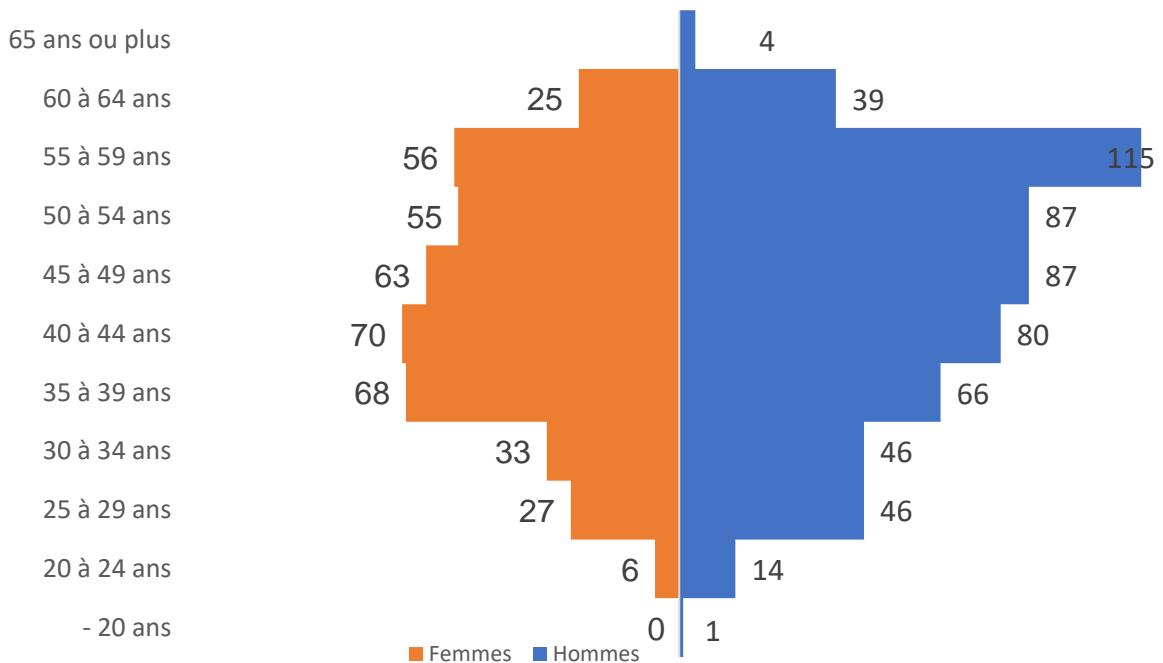


### Pyramide des âges 2019



Le pourcentage de personnel ayant moins de 50 ans représente 76% des agents de la Communauté urbaine en 2020 comme en 2019.

### Pyramide des âges 2020



## 2. Evolution de la masse salariale et des dépenses de personnel

La masse salariale, au sens comptable, est constituée de la totalité des comptes concernés par les écritures de paie. Elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) et les charges sociales et patronales.

Montant global de la masse salariale (rémunérations) en 2018, 2019 et 2020 tous budgets confondus (budget principal, budget eau, budget assainissement, budget élu) :

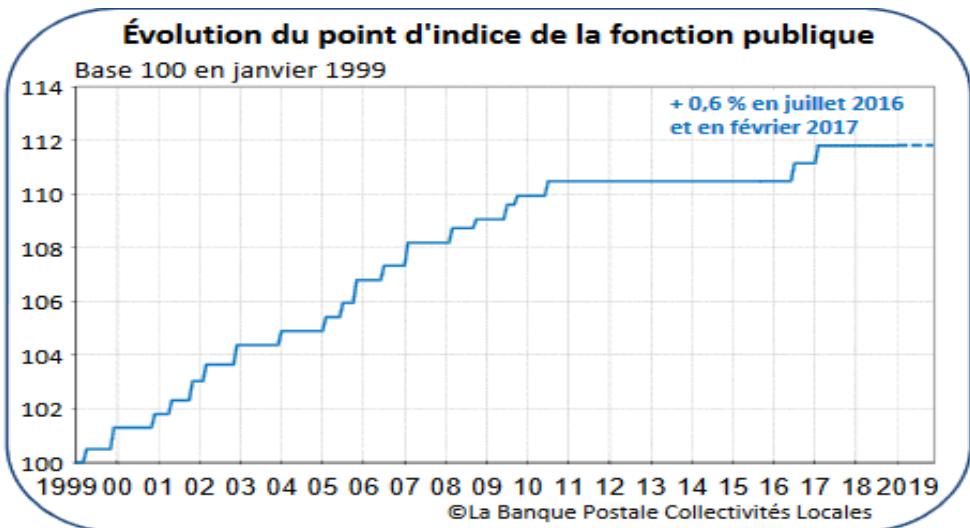
Nous pouvons constater une variation de - 0,15 % (sur le chapitre 012) entre 2019 et 2020. Cette diminution s'explique par des postes vacants, une forte diminution de la cotisation de l'assurance du personnel et les non-paiements liés aux mises à disposition.

Au global entre 2019 et 2020, nous constatons une évolution de 0,26% s'expliquant par l'obligation réglementaire de l'augmentation du nombre d'élus communautaires, ainsi que celle de l'enveloppe dédiée aux groupes politiques.

Année	Montant dépenses du personnel	% Variation vs N-1
2018	51 083 570	-
2019	52 492 750	2,76
2020	52 628 207	0,26

	2018	2019	% Variation 2018-2019	2020	% Variation 2019-2020
<b>Budget principal</b>					
Chapitre 012	47 325 867	48 226 156	1,90	48 152 314	-0,15
Chapitre 656	108 465	139 444	28,56	161 356	15,71
Chapitre 65	1 619 991	1 647 804	1,72	1 758 750	6,73
<b>Budget Eau potable</b>	263 682	600 756	127,83	619 571	3,13
<b>Budget Assainissement</b>	1 765 566	1 878 590	6,40	1 936 216	3,07
	51 083 570	52 492 750	2,76	52 628 207	0,26

Les dépenses de personnel quant à elles incluent non seulement la masse salariale, mais également ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, cabinets de recrutement, frais médicaux, frais d'équipement de sécurité, budget de fonctionnement du service du personnel...).



Au regard des orientations budgétaires attribuées à la masse salariale, soit au chapitre 012, le budget principal est envisagé à 48 800 000 € pour 2021.

### **3. Evolution du régime indemnitaire**

Depuis 2017, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été mis en place à la Communauté urbaine GPSEO pour tous les cadres d'emploi éligibles.

En 2019, un travail portant sur la détermination des groupes de cotations et des fonctions types va permettre la mise en place d'une politique de rémunération définie dans le cadre du RIFSEEP.

Depuis 1er Janvier 2020, les agents contractuels sur emplois permanents seront en rémunération indiciaire. De ce fait, un avenant au contrat de travail à rémunération constante avec un grade, un indice, un régime indemnitaire en cohérence avec la grille sera proposé.

L'application du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels de droit public constitue une mesure d'équité via l'application des plafonds de l'IFSE.

Cette politique de rémunération permettra une mise en cohérence progressive des niveaux de rémunération en fonction des emplois occupés. Le Complément Indemnitaire Annuel, part variable du RIFSEEP fondée sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent a représenté en 2020 un budget de 215 000€. Ce dispositif a vocation à être reconduit sur l'année 2021 pour un budget équivalent.

#### **4. Evolution des prestations d'action sociale**

Dispositifs d'action sociale :

Tickets restaurant	697 775 €
Mutuelle et prévoyance	32 408 €
CNAS	234 823 €
<b>Coût global</b>	<b>965 006 €</b>

Dans le cadre des dispositifs d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail, la Communauté urbaine continue de développer son offre concernant les titres de restauration, la mutuelle et la prévoyance pour l'ensemble des agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la participation employeur pour les dispositifs de protection sociale complémentaire est passée de 1 € à 8 € par mois et par nature de risque, soit une augmentation du budget à de 29 529 €.

La valorisation des avantages en nature (véhicules et logement) de la Communauté urbaine s'élève à 25 880€.

Evolution des dispositifs 2021 :

La santé au travail et la prévention sont des axes prioritaires dans la politique de gestion des ressources humaines de la Communauté urbaine.

Ainsi, pour 2021, il est proposé d'augmenter la participation de l'employeur à ces dispositifs afin que chacun puisse souscrire une mutuelle santé et accéder à un dispositif de prévoyance et maintien de salaire.

Concernant la mutuelle (santé), cette participation sera modulée par catégorie pour permettre aux agents de catégorie B et C d'être mieux accompagnés dans cette prise en charge.

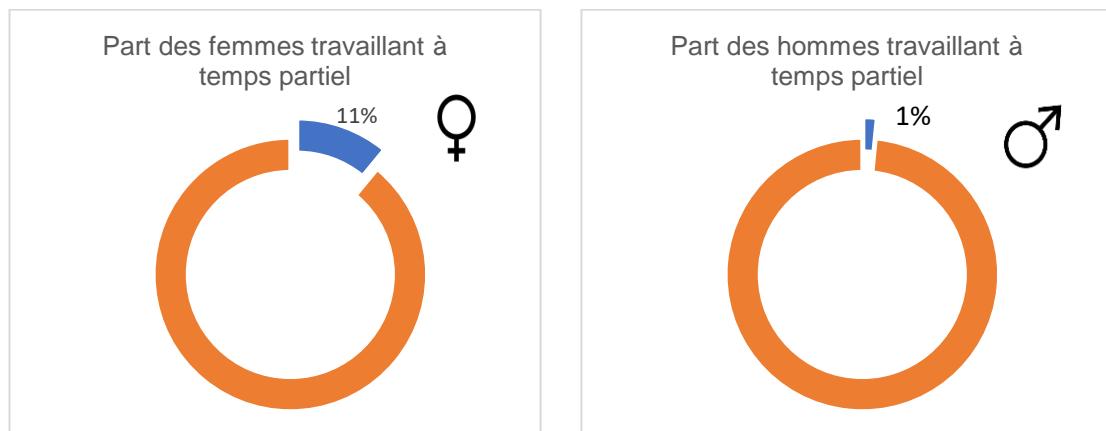
Le projet d'évolution sera proposé à un conseil communautaire du 1<sup>er</sup> semestre 2021 et s'inscrit dans les évolutions réglementaires prévues pour la fonction publique.

#### **5. Evolution du temps de travail effectif**

Concernant la durée du temps de travail, la durée effective du travail des agents de CU GPSEO est basée sur une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Courant 2019, un recensement des différents cycles de travail existant au sein des services a été mené. Il est apparu nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur sur le temps de travail initialement adopté en 2016, afin de prendre en considération ces cycles de travail particuliers, notamment dans les équipements sportifs et culturels.

## Le temps partiel



## Evolution du télétravail au sein de la CU GPS&O :

Instauré à la CU GPSEO en 2018 après une expérimentation et une conception en mode projet, le télétravail a été déployé auprès de 219 agents notamment grâce aux infrastructures SI et aux choix matériels (ordinateurs portables). Ces choix ont permis d'étendre le télétravail en cas exceptionnel en 2019 (neige) et de façon totale en 2020 (confinement lié à la crise sanitaire).

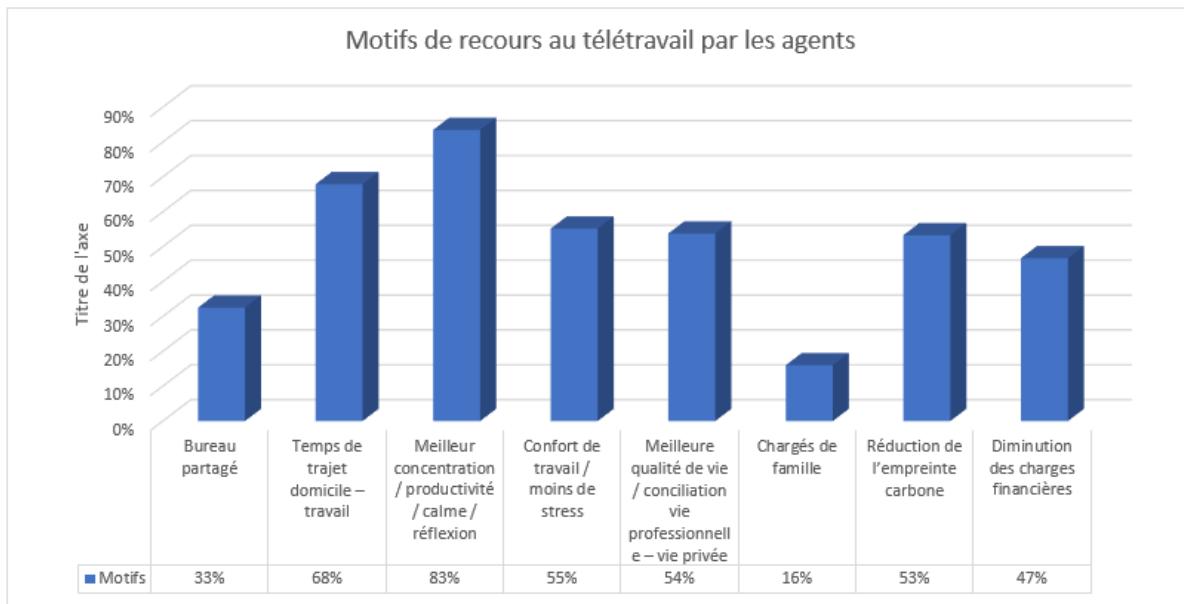
Avant la crise sanitaire, 56 % des télétravailleurs résidaient hors du territoire CU. Le télétravail a donc représenté une réponse à la question du temps et de la distance de trajet domicile - travail. Cet enjeu a été également intégré aux enjeux de développement durable avec un souhait de la CU GPS&O de réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>. Le télétravail figure à la fois dans les actions d'amélioration de la qualité de vie au travail et au sein du Plan Climat Energie (PCAET) de la Communauté urbaine.

Le bilan du télétravail s'est révélé positif sur plusieurs plans :

- Réduction de la fatigue, du stress et des déplacements (couts énergétique et économique) ;
- Meilleure productivité des agents ;
- Elément d'attractivité de la CU GPS&O ;
- Levier de maintien dans l'emploi (avec l'extension de jours de télétravail possible sur avis médical).

Lors du bilan effectué le 5 novembre 2019 et présenté en comité technique, la répartition des télétravailleurs s'établissait comme suit :

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	
				Nombre	%
Femmes	78	24	42	144	<b>67,92%</b>
Hommes	50	14	4	68	<b>32,08%</b>
Total	128	38	46	212	100%
%	<b>60,38%</b>	<b>17,92%</b>	<b>21,70%</b>	-	100%



Durant la crise sanitaire, le télétravail a démontré une grande efficacité opérationnelle : **575 agents ont été télétravailleurs**, dont 394 nouveaux télétravailleurs. Il a également été adapté au contexte sanitaire, ce qui a révélé de nouveaux risques à appréhender (isolement, déconnexion, ergonomie, ...). L'extension du télétravail pour raison sanitaire se prolonge actuellement.

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a assoupli les principes et apporte des évolutions notables quant au dispositif. Au regard des besoins identifiés par les agents et les managers et de ces nouvelles possibilités, une évolution du dispositif a été présentée en comité technique le 1er octobre 2020 et en conseil communautaire le 19 novembre 2020. Cette évolution, effective au 1er janvier 2021, sera officiellement déployée à l'issue de la période de télétravail exceptionnel. La charte du télétravail mise à jour en fixe les modalités : 1 jour fixe par semaine, 2 jours par semaine (un fixe et un variable) ou au forfait (4 jours par mois). Ce nouveau dispositif fera l'objet d'un accompagnement par la DRH des télétravailleurs et des managers pour organiser de façon efficace le travail à distance et le présentiel.

## 6. Evolution des politiques de formation

Depuis sa création, la Communauté urbaine GPSEO mène une politique de formation active à destination de ses agents.

En 2020, 558 agents ont été formés au moins une fois dans l'année.

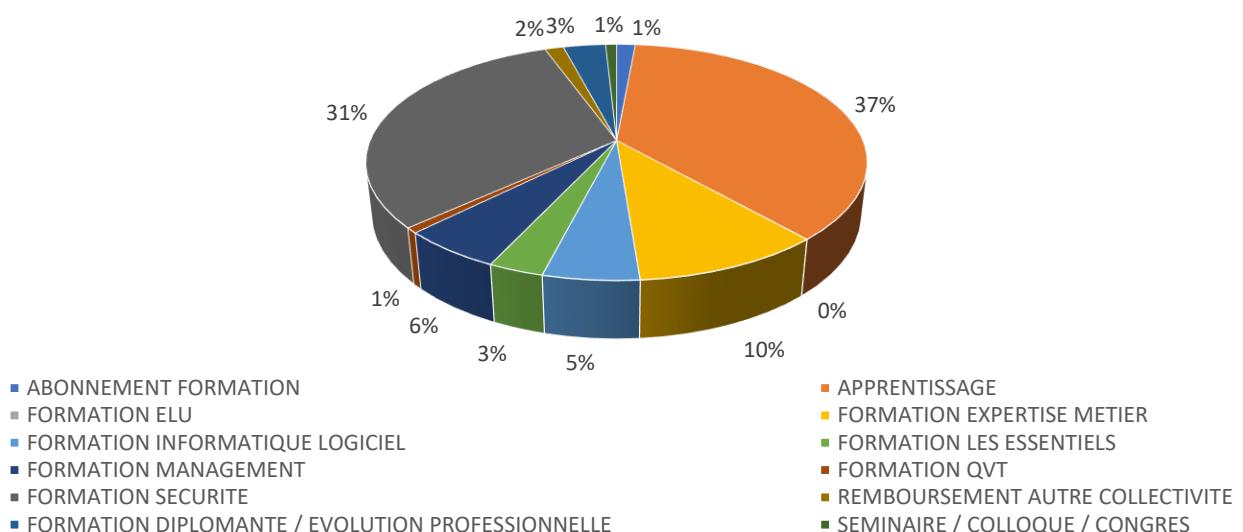
Le budget voté dédié pour la formation était de 700 000 €. Sur le budget 2020, 409 398 € ont été mandatés (dont 235 651€ pour l'apprentissage, soit 37% du budget formation) ; à cela s'ajoute 194 255 € rattachés au budget 2019. Aussi, le montant des cotisations du CNFPT s'élève à 206 565€ (cotisation prélevée sur la paie).

Le budget alloué à la formation des élus est de 35 000€ (budget quasiment non consommé).

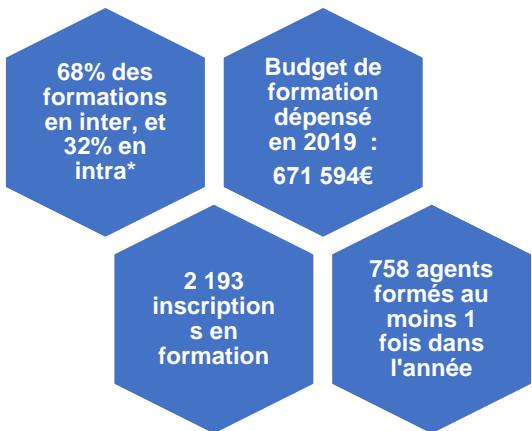
Répartition non exhaustive par typologie de formation :

REPARTITION DU BUDGET DE FORMATION PAR TYPOLOGIE DE FORMATION	TOTAL TTC	REPARTITION DES COUTS
ABONNEMENT FORMATION	9 105,05 €	1%
APPRENTISSAGE	235 651,22 €	37%
FORMATION ELU	144,83 €	0%
FORMATION EXPERTISE METIER	65 669,20 €	10%
FORMATION INFORMATIQUE LOGICIEL	33 268,00 €	5%
FORMATION LES ESSENTIELS	19 180,00 €	3%
FORMATION MANAGEMENT	35 410,00 €	6%
FORMATION QVT	4 539,95 €	1%
FORMATION SECURITE	198 708,40 €	31%
REMBOURSEMENT AUTRE COLLECTIVITE	9 165,20 €	1%
FORMATION DIPLOMANTE / EVOLUTION PROFESSIONNELLE	20 710,00 €	3%
SEMINAIRE / COLLOQUE / CONGRES	5 420,40 €	1%
<b>Total général</b>	<b>636 972,25 €</b>	<b>100%</b>

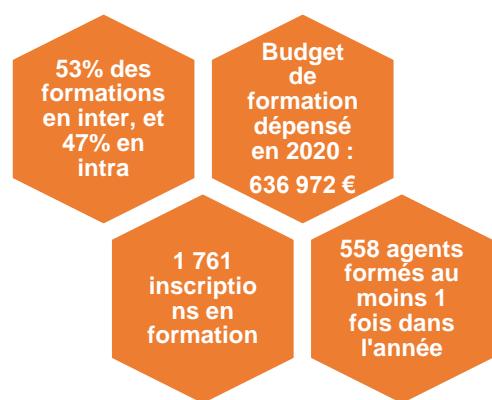
Répartition des coûts de formation 2020



## Bilan de la formation 2019

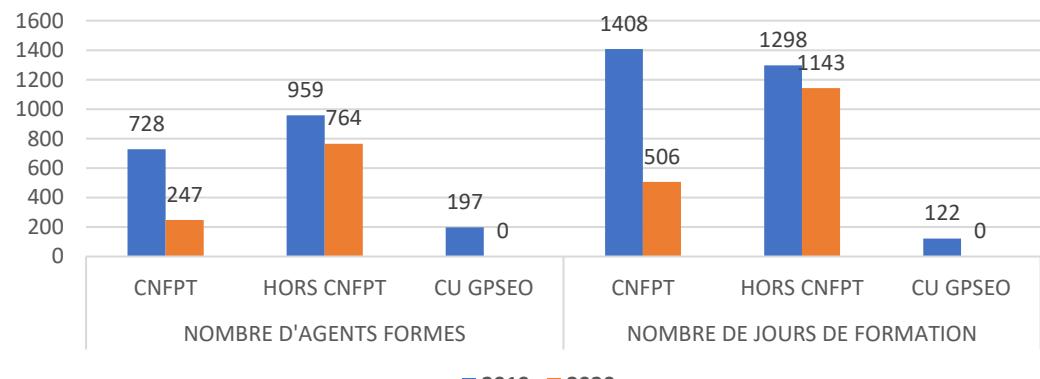


## Bilan de la formation 2020



Les formations intra sont organisées uniquement pour les agents de GPSEO, les formations inter sont organisées au sein du centre de formations pour des agents de différentes collectivités ou établissements.

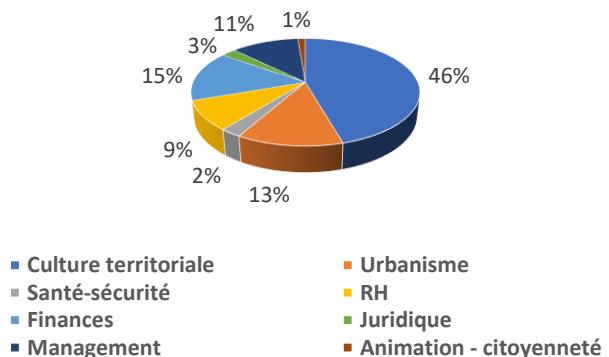
## Comparatif des bilans de formation 2019 / 2020



## Thématiques de webinaires suivis en 2020

Thème	Inscrits
Culture territoriale	36
Urbanisme	10
Santé-sécurité	2
RH	7
Finances	12
Juridique	2
Management	9
Animation - citoyenneté	1
<b>Nombre d'inscriptions webinaires</b>	<b>79</b>

## Inscriptions webinaires



Le nombre total de webinaires suivis n'est pas exhaustif étant donné que les agents pouvaient s'inscrire en direct auprès du CNFPT.

#### Bilan CPF

Le budget annuel alloué pour l'utilisation du CPF est de 30 000€, avec un plafond porté à 3 000€ par action de formation par agent. En 2020, deux commissions ont été organisées pour le traitement des demandes de CPF : la première en juin, puis la seconde en novembre. Vingt demandes de CPF ont été déposées au titre de l'année 2020, dont :

- Neuf dossiers incomplets,
- Deux désistements,
- Six dossiers accordés,
- Trois dossiers refusés.

Le budget engagé en 2020 est de 10 543 €.

#### Thématiques formations en intra 2020

Par ailleurs, la CU a souhaité sortir d'une logique de guichet en proposant des parcours de formation en intra sur des axes jugés prioritaires, à savoir l'accompagnement des managers via des parcours de formation dédiés par type de management, ainsi que des formations sur les compétences « Essentielles » au sein de la Fonction Publique Territoriale (Environnement Territorial, Finances Publiques, Marchés Publics, Laïcité).

Thématiques de formation INTRA	Nombre d'agents formés et durée de la formation
<b>Evaluation des politiques publiques (Présentiel)</b>	12 agents formés 1 journée
<b>Animation et encadrement d'une équipe au quotidien (Distanciel)</b>	18 agents formés 3 jours
<b>La prévention et la régulation des conflits (Distanciel)</b>	4 agents formés 2 jours
<b>La conduite d'un entretien professionnel à la Cu (Présentiel)</b>	36 agents formés 1 journée
<b>Le management par la bienveillance (Présentiel)</b>	14 agents formés 1 journée
<b>AUTOCAD (Distanciel)</b>	5 Agents formés 5 jours
<b>Maitre d'apprentissage (Distanciel)</b>	6 agents formés 2 jours
<b>Environnement territorial (Distanciel)</b>	21 agents formés 2 jours
<b>Marchés publics (Distanciel)</b>	26 agents formés 2 jours
<b>Finances publiques locales (Distanciel)</b>	22 agents formés 2 jours
<b>Logiciel IMUSE (Distanciel)</b>	4 agents du CRD formés 2 jours

<b>Logiciel Mesure Step (Distanciel)</b>	5 agents Cycle de l'eau et 3 exploitants 1 journée
<b>Outlook (Distanciel)</b>	10 agents formés 1 journée
<b>One Drive (Distanciel)</b>	19 agents formés ½ journée
<b>Masque PowerPoint (Présentiel)</b>	2 agents 2 jours
<b>TEAMS (Distanciel)</b>	10 agents formés 2 jours
<b>Excel Base (Présentiel)</b>	6 agents formés 2 jours
<b>Excel Intermédiaire (Distanciel)</b>	10 agents formés 2 jours
<b>Accessibilité des bâtiments aux PMR (Distanciel)</b>	6 agents formés 2 jours
<b>Sauveteur Secouriste du Travail (Présentiel)</b>	101 agents formés 2 jours
<b>Module à distance Gestes de 1<sup>er</sup> secours (Distanciel)</b>	33 agents formés ½ journée
<b>Incendie-maniement des extincteurs (Présentiel)</b>	60 agents formés ½ journée

### ANNEXE 3 : Evolution des tarifs appliqués aux usagers dans les différents équipements de la CU GPSeO

En matière culturelle, tous les équipements sont différents. Ils se caractérisent par des prix très attractifs favorisant un large accès à la culture, et mis à jour plus souvent sous forme d'ajouts de nouvelles tarifications en tant que de besoin, que sous forme de révision générale de la grille.

Harmonisation des tarifs (fond jaune)						
EQUIPEMENT	DERNIERE MAJ GRILLE TARIFS	TARIFS CU / HORS CU	TARIFS SOCIAUX	EXEMPLE DE TARIFS	MONTANT	
CULTURE	Conservatoire à rayonnement départemental (Mantes la Jolie)	Septembre 2015	oui	Quotient familial	Cycle annuel musique	de 178 à 574 €
	Centre de la danse (Les Mureaux)	Juillet 2017	non	non	Master class / stage journée	15 €
	Médiathèque (Les Mureaux)	Septembre 2019	oui	Gratuité	Adhésion annuelle adulte CU	12 €
	Théâtre la Nacelle (Aubergenville)	Juillet 2017	non	non	Spectacle adulte	9 €
	Parc aux étoiles (Triel)	Janvier 2020	non	Tarifs réduits	Entrée adulte	7 €

En matière de **sport**, la CU compte 11 piscines et 1 patinoire, dont 5 piscines gérées en délégation.

Harmonisation des tarifs (fond jaune)						
EQUIPEMENT	DERNIERE MAJ GRILLE TARIFS	TARIFS CU / HORS CU	TARIFS SOCIAUX	EXEMPLE DE TARIFS	MONTANT	
<b>SPORT</b>						
<b>PISCINES en délégation de service</b>						
Aqualude (Mantes la Jolie)	Indexation annuelle	oui	non	Entrée adulte	4,85 €	
Aquasport (Mantes la Ville)	Indexation annuelle	oui	non	Entrée adulte	4,85 €	
Eaubelle (Meulan)	Indexation annuelle	Siergep / hors Siergep	non	Entrée adulte	de 4,80 à 6,10 €	
Bains Seine et Mauldre (Aubergenville)	Indexation annuelle	pour les 5 communes d'origine	non	Entrée adulte	de 5,30 à 6,50 €	
Centre aquatique (Conflans)	Indexation annuelle	Conflans / hors Conflans	non	Entrée adulte	de 5,15 à 5,95 €	
<b>PISCINES en régie</b>						
Bècheville (Les Mureaux)	Septembre 2018	oui	Tarifs réduits	Entrée adulte CU	3,30 €	
Porcheville	Septembre 2018	oui	Tarifs réduits	Entrée adulte CU	3,30 €	
Verneuil	Septembre 2018	oui	Tarifs réduits	Entrée adulte CU	4,00 €	
Andrésy	Septembre 2018	oui	Tarifs réduits	Entrée adulte CU	3,30 €	
St-Exupéry (Poissy)	Septembre 2018	oui	Tarifs réduits	Entrée adulte CU	3,30 €	
Les Migneaux (Poissy)	Septembre 2018	oui	Tarifs réduits	Entrée adulte CU	3,30 € (5 € si bassin ext.)	
<b>LA PATINOIRE (Mantes la Jolie) en régie</b>	Décembre 2015	non	non	Entrée adulte (sans patins)	5,00 €	

Une harmonisation des tarifs s'est faite en 2018 pour les entrées natation des seules piscines en régie. Il a été tenu compte du niveau de prestations offert par chaque piscine : ainsi Verneuil multi-bassins et les Migneaux avec son bassin de 50 mètres ouvert à la belle saison, se distinguent des autres piscines mono-bassin. Il reste à harmoniser les tarifs des activités aquatiques et ceux des associations.

Les cinq piscines gérées en délégation sont à considérer contrat par contrat. Dans le Mantois, Aqualude et Aquasport sont intégrées dans un même contrat depuis 2016 pour favoriser les synergies entre deux équipements situés à cinq kilomètres d'écart, et ont donc une grille tarifaire unique.

Pour les trois autres piscines gérées en délégation, les tarifs font partie intégrante et structurante du contrat. Ils sont indexés tous les ans.

En particulier, la distinction CU / hors CU de la tarification ne pourrait s'appliquer pour Aubergenville, Meulan et Conflans qu'avec modification de l'équilibre global du contrat et donc avenant, et très vraisemblablement une augmentation de la contribution financière de la CU. Il sera plus aisé d'appliquer de nouvelles tarifications avec des préconisations harmonisées sur le territoire lors du renouvellement des contrats.

En matière de **stationnement en ouvrage**, l'année 2021 voit débuter une harmonisation importante des modes de gestion.

Harmonisation des tarifs (fond jaune)						
EQUIPEMENT	DERNIERE MAJ GRILLE TARIFS	TARIFS CU / HORS CU	TARIFS SOCIAUX	EXEMPLE DE TARIFS	MONTANT	
PARKINGS EN OUVRAGE	Parkings gares (12 équipements) à compter de juin 2021	Indexation annuelle	non	non	Stationnement 2 heures	de 1,20 à 3,70 €
	Parking Achères	Indexation annuelle	non	non	Stationnement 2 heures	4,55 €
	Parkings de Mantes la Jolie (hors parking gare) en cours	Indexation annuelle			Stationnement 2 heures	
	Parking Hôtel de Ville (Poissy)	Indexation annuelle	non	non	Stationnement 2 heures	2,60 €

Un certain nombre de parkings étaient gérés en marché, d'autres en délégation. La CU a décidé d'unifier la gestion autour des gares SNCF, rive droite et rive gauche. Les tarifs sont corrélés au niveau de prestation et ne sont pas uniques. Ils sont indexés annuellement.

Les trois autres contrats de délégation restent isolés : ils concernent Achères (contrat de construction-gestion s'achevant en 2040), le parking Hôtel de Ville de Poissy, les ouvrages de Mantes la Jolie avec un nouveau contrat en cours de conclusion par Mantes la Jolie, coordinatrice d'un groupement d'autorités concédantes avec la CU.

En matière de **gens du voyage**, les aires qui étaient pour certaines déléguées en 2016 sont toutes passées sous marché de prestations depuis 2018. Les tarifs ont été unifiés dès 2017. Pas d'évolution des tarifs depuis.

Harmonisation des tarifs (fond jaune)						
EQUIPEMENT	DERNIERE MAJ GRILLE TARIFS	TARIFS CU / HORS CU	TARIFS SOCIAUX	EXEMPLE DE TARIFS	MONTANT	
GENS DU VOYAGE	Aubergenville	Janvier 2017	non	Par nature	Tarif jour / emplacement 2 places	3,30 €
	Buchelay	Janvier 2017	non	Par nature	Tarif jour / emplacement 2 places	5,00 €
	Conflans	Janvier 2017	non	Par nature	Tarif jour / emplacement 2 places	5,00 €
	Les Mureaux	Janvier 2017	non	Par nature	Tarif jour / emplacement 2 places	5,00 €
	Limay	Janvier 2017	non	Par nature	Tarif jour / emplacement 2 places	5,00 €
	Gargenville	Janvier 2017	non	Par nature	Tarif jour / emplacement 3 places	6,50 €

De manière globale, la tarification reste une problématique complexe, mêlant choix politiques (accès au plus grand nombre, tarifs sociaux, indexation annuelle ou non...) et contraintes de coûts, techniques, patrimoniales, ou d'engagements contractuels, très souvent hérités des anciens EPCI.

## ANNEXE 4 : Taux de TEOM

Nom de la commune	Taux de la TEOM
Achères	9,69%
Andrésy	8,93%
Arnouville-lès-Mantes	4,04%
Aubergenville	8,35%
Auffreville-Brasseuil	4,04%
Aulnay-sur-Mauldre	10,50%
Boinville-en-Mantois	4,04%
Bouafle	10,33%
Breuil-Bois-Robert	4,04%
Brueil-en-Vexin	5,79%
Buchelay	4,04%
Carrières-sous-Poissy	9,01%
Chanteloup-les-Vignes	9,65%
Chapet	9,31%
Conflans-Sainte-Honorine	8,45%
Drocourt	4,04%
Ecquevilly	6,99%
Épône	4,04%
Évecquemont	8,54%
Favrieux	4,04%
Flacourt	4,04%
Flins-sur-Seine	6,43%
Follainville-Dennemont	4,04%
Fontenay-Mauvoisin	4,04%
Fontenay-Saint-Père	4,04%
Gaillon-sur-Montcient	5,79%
Gargenville	4,04%
Goussonville	4,04%
Guernes	4,04%
Guerville	4,04%
Guitrancourt	6,31%
Hardricourt	5,79%
Hargeville	4,04%
Issou	10,90%
Jambville	5,79%
Jouy-Mauvoisin	4,04%
Jumeauville	4,04%
Juziers	5,79%
La Falaise	4,04%
Lainville-en-Vexin	5,79%
Le Tertre-Saint-Denis	4,04%
Les Alluets-le-Roi	4,35%
Les Mureaux	8,52%
Limay	7,63%
Magnanville	4,04%
Mantes-la-Jolie	4,04%
Mantes-la-Ville	4,04%
Médan	6,87%
Méricourt	4,04%
Meulan-en-Yvelines	8,13%
Mézières-sur-Seine	4,04%
Mézy-sur-Seine	5,79%
Montalet-le-Bois	5,79%
Morainvilliers	4,82%
Mousseaux-sur-Seine	4,04%
Nézel	11,25%
Oinville-sur-Montcient	5,79%
Orgeval	4,16%
Perdreauville	4,04%
Poissy	6,07%
Porcheville	4,04%
Rolleboise	4,04%
Rosny-sur-Seine	4,04%
Sailly	4,04%
Saint-Martin-la-Garenne	4,04%
Soindres	4,04%
Tessancourt-sur-Aubette	5,79%
Triel-sur-Seine	7,32%
Vaux-sur-Seine	7,57%
Verneuil-sur-Seine	9,07%
Vernouillet	9,86%
Vert	4,04%
Villennes-sur-Seine	5,95%